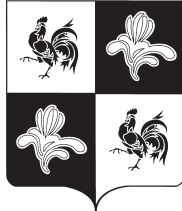


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

EXPOSÉ GÉNÉRAL

**du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2023**

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

en milliers d'€

I.	Recettes	639.441
II.	Dépenses	676.070
III.	Solde brut à financer	– 36.629
IV.	Amortissements	1.367
V.	Code 8	0
VI.	Solde des institutions consolidées	0
VII.	Immunités	14.964
VIII.	Opérations	20.298
XI.	Solde net à financer	0

Bruxelles, le 25 octobre 2022

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

SOMMAIRE

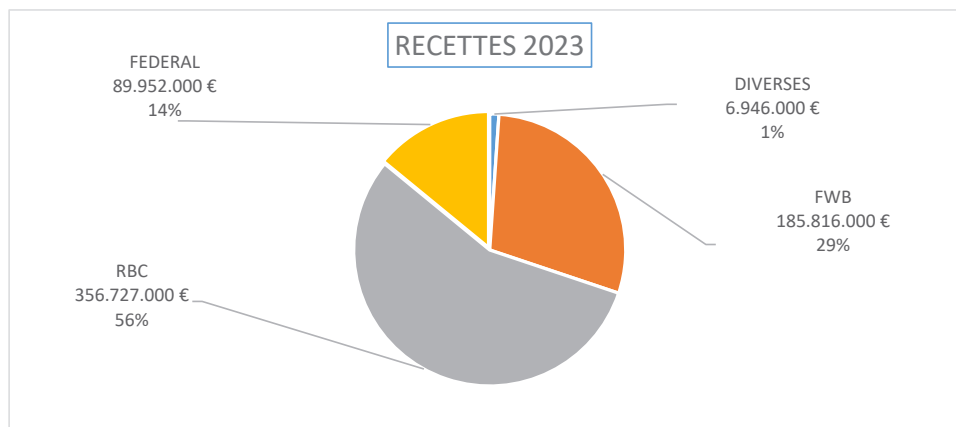
1. NOTE DE SYNTHÈSE	6
1.1. Les recettes.....	6
1.2. Les dépenses.....	6
1.3. Solde SEC	7
2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	8
3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES	9
3.1. Normes retenues : décrets et règlements	9
3.2. Les voies et moyens	9
3.2.1. Le budget décrétoal	9
3.2.2. Le budget réglementaire	17
3.3. Les dépenses.....	18
3.3.1. Dépenses décrétoales	18
3.3.2. Dépenses réglementaires	20
3.4. Solde SEC et passage en SEC.....	20
3.4.1. Traitement des Codes économiques 8 et 9	21
3.4.2. Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses.....	21
3.4.3. Solde SEC	22
4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.....	23
5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE.....	38
5.1. Projection pluriannuelle.....	38
5.2. Projection des dépenses en infrastructures	38
6. Note de genre.....	39
6.2. Analyse globale du budget.....	39
6.2.1. Répartition des crédits d'engagement (CE) analyses, en pourcentage de l'ensemble du budget analyse, par code genre	39
6.2.2. Les articles budgétaires spécifiques genre.....	43
6.3. Conclusion et perspectives	46
7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	48
7.1. Endettement.....	48
7.1.1. Évolution de la dette de la commission communautaire française	48
7.2. Trésorerie de la commission communautaire française.....	54
7.2.1. Budget décrétoal	54
7.2.2. Budget réglementaire.....	54

7.3. Gestion de la trésorerie.....	54
7.3.1. Introduction.....	54
7.3.2. Rendement 2021.....	55
7.3.3. Coût de financement.....	56
7.3.4. Conclusion.....	56
8. PATRIMOINE IMMOBILIER.....	60
8.1. Introduction.....	60
8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française.....	60
8.3. Patrimoine en copropriété.....	64
8.4. Immeubles sortis d'indivision.....	64
8.5. Autres bâtiments.....	70
9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION.....	72

1. NOTE DE SYNTHÈSE

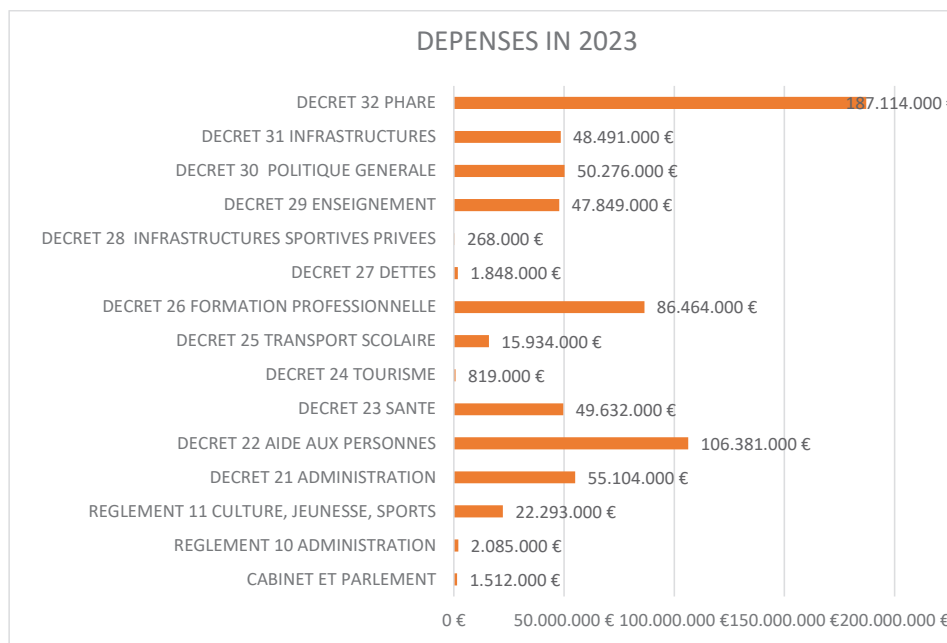
1.1. Les recettes

Le cumul des recettes prévues au budget décréteil et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2023, le montant de 639.441.000 €. Ces recettes se répartissent comme suit :



La Région bruxelloise est la première bailleuse de fonds de la Commission communautaire française, suivi par les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'État fédéral. Les recettes dites institutionnelles représentent 99 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

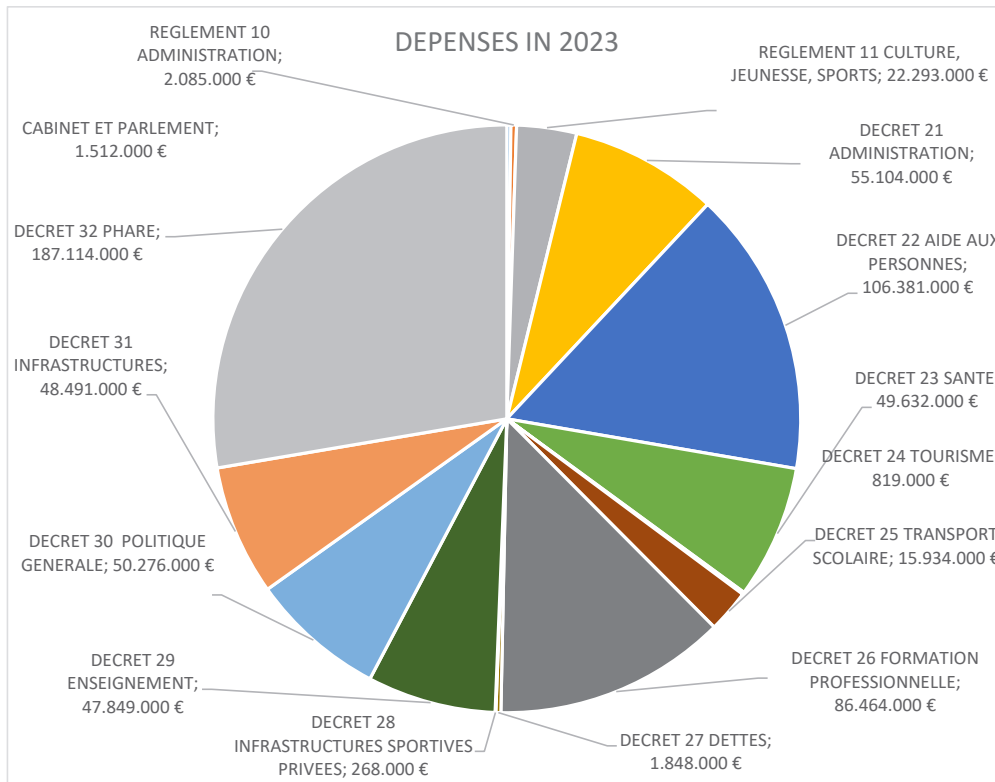
1.2. Les dépenses



Les dépenses prévues au budget décréteil et réglementaire atteignent le montant de 676.070.000 € répartis selon le graphique ci-avant.

Les subventions octroyées au secteur associatif bruxellois représentent 66 % du budget des dépenses auquel il faut encore ajouter la dotation de plus de 60 millions d'euros octroyée à Bruxelles Formation.

Les investissements concernent principalement la construction d'écoles ou la rénovation de celles-ci. Les frais de fonctionnement couvrent les activités de l'administration et des écoles.



1.3. Solde SEC

		Initial 2023
Décret	Recettes	621.769.000
	Dépenses	- 651.692.000
	Solde brut	- 29.923.000
	Codes 8	-
	Codes 9	1.367.000
	Solde SEC	- 28.556.000
Règlement	Recettes	17.672.000
	Dépenses	- 24.378.000
	Solde brut	- 6.706.000
	Codes 8	-
	Codes 9	-
	Solde SEC	- 6.706.000
Totaux	Recettes	639.441.000
	Dépenses	- 676.070.000
	Solde	- 36.629.000
	Codes 8	-
	Amortissements	1.367.000
	Solde des institutions consolidées	-
	Immunisations	14.964.000
	Opérations	20.298.000
	Soldes SEC	0

Les tableaux budgétaires détaillés figurent au chapitre 7 du présent document.

2. RAPPORT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Malgré une récession historique due à la crise du Coronavirus, l'économie belge s'est redressée beaucoup plus rapidement que prévu et a retrouvé son niveau d'avant la pandémie. Ainsi, le PIB a augmenté de 5,6 % en 2021 grâce à une reprise de la consommation privée et des investissements.

Le chômage a légèrement augmenté en 2021 puisqu'il s'est établi à 6,5 % de la population active.

Le gouvernement belge a mis en place des mesures de soutien à l'économie permettant de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de sauvegarder leurs revenus, de soutenir les indépendants et de maintenir au mieux la liquidité des entreprises. Cette protection a permis à l'activité économique de se normaliser dès que les conditions se sont améliorées.

Par contre, le coût budgétaire des mesures de soutien a entraîné une dégradation des finances publiques, portant le déficit public à 6,2 % et l'endettement public à 108,6 % du PIB.

Comparativement à 2020, les restrictions liées à la crise sanitaire ont moins pesé sur l'économie, les branches de l'industrie et de la construction. En effet, de nombreuses entreprises (tous secteurs confondus) étaient mieux préparées pour faire face aux contraintes.

Les progrès réalisés dans la campagne de vaccination et la diminution de la propagation du Covid-19 au sein de la population belge ont par la suite permis d'assouplir au fur et à mesure les mesures sanitaires. Et au mois de mai, le couvre-feu nocturne a été suspendu, ce qui a permis au secteur de l'horeca de reprendre une activité normale après plus de six mois de fermeture.

La majorité des événements privés et publics ont également à nouveau été autorisés, avec le respect de certaines conditions. La fin de l'année 2021 a néanmoins été synonyme d'une circulation à nouveau importante du virus, ce qui a à nouveau conduit à de nouvelles restrictions.

3. TABLEAUX BUDGÉTAIRES

3.1. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors Culture), sur lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles n'exerce pas de tutelle.

3.2. Les voies et moyens

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2023 se chiffrent 639.441.000 €, ce qui représente une augmentation de 84.191.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2022.

Cette évolution des recettes tient à l'évolution des paramètres macroéconomiques – en particulier l'inflation – déterminant la croissance des recettes institutionnelles de la Commission communautaire française (conformément au Budget économique du Bureau du Plan de septembre 2022). Ce budget est établi en tenant compte d'une prévision d'inflation de 6,5 % et d'une prévision de croissance du RNB de 0,5 %.

Notons plusieurs éléments marquants qui influencent spécifiquement les recettes de la Commission communautaire française pour 2023 :

- Le financement régional de l'accord non marchand
- Une provision de recettes de 13.663.000 € en provenance de la Région bruxelloise pour couvrir les effets de la crise énergétique
- Le report de recettes de 2022 vers 2023 via les soldes des dotation fédérales et de la Communautés française estimés
- Augmentation des recettes d'environ 1,6 millions d'€ liées à l'enseignement en lien avec subventions en infrastructures couvrant la construction des deux nouvelles écoles secondaires au Ceria et à l'extension de l'institut Herlin.

3.2.1. Le budget décrétoal

		Centre financier	2021	2022	2023
RECETTES DÉCRET	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	01 100 01 01	224.412	253.640	281.358
	Dotation exceptionnelle de la Région Bruxelloise	01 100 01 02	9.634	–	11.750
	Dotation spéciale destinée au financement de l'Enseignement	01 102 01 01	38.169	38.933	43.845
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors Culture)	01 103 01 01	10.853	11.070	12.468
	Certificats verts	01 104 01 01		50	50

	Centre financier	2021	2022	2023
Recettes liées à l'enseignement	02 102 01 01	10.742	13.403	15.000
Dotation Non-Marchand de la Communauté française	02 104 01 01	850	850	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire)	02 201 01 01	105.781	108.376	122.815
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	02 202 01 01	2.087	2.140	2.455
Dotation Relations Internationales	02 203 01 01	294	294	294
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	02 204 01 01	–	1.073	7.149
Transfert Sainte Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	02 205 01 01	25.962	26.408	26.764
Dotation complémentaire de la Communauté française	02 206 01 01	388	388	388
Dotation Non-Marchand Région wallonne	03 104 01 01	–	–	–
Recettes Loterie Nationale	04 300 02 01	1.136	1.226	1.226
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	04 301 01 01	73.146	76.480	88.726
Recettes provisions	04 302 03 01	–	–	–
Annoncer la couleur	04 302 03 02	–	–	–
Vente terrains	05 400 03 01	–	–	–
Recettes diverses (décret)	06 500 03 02	300	300	300
Recettes du Complexe Sportif	06 500 03 03	351	351	351
Remboursement de traitements	06 500 03 04	150	150	150
Remboursement solde des comptes extraordinaires	06 500 03 05	500	550	550
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	06 500 03 08	873	891	891
Indus à récupérer – Personnel (décret)	06 500 03 11	200	204	204
Indus à récupérer – ASBL (décret)	06 500 03 12	2.085	2.127	3.000
Recettes perçues pour les épreuves organisées pour la validation des compétences	06 500 03 13	3	3	3
Recettes liées aux aides individuelles (Phare) Indus (aides matérielles)	06 500 03 14	1	1	1
Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)	06 500 03 15	2	60	60
Recettes liées aux services d'aides à l'inclusion, d'accueil en journée, d'hébergement et aux projets particuliers et innovants Indus (prestations collectives et SID)	06 500 03 16	–	150	150
Subventions FSE (formation professionnelle)	06 500 03 17	150	–	–

RECETTES DÉCRET

		Centre financier	2021	2022	2023
RECETTES DÉCRET	Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	07 600 03 01	49	42	42
	Intérêts financiers (règlement)	08 700 03 01	–	–	–
	Intérêts financiers (décret)	08 700 03 02	53	53	53
	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	09 801 03 01	–	–	–
	Recettes en provenance du Fonds Social Européen (Phare)	09 801 03 02	966	876	876
Total			509.137	540.089	621.769

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2022/1992 = 1,995952).

Il est obtenu comme suit (en €) :

1) Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie :

Article 83^{quater} loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 €

Accords Lombard : 24.789.352 €

2) Montant de base adapté :

$((64.452.316 + 24.789.352) \times 2,247766053 = 200.594.392 \text{ €}$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (Commission communautaire française + Vlaamse Gemeenschapscommissie) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, Commission communautaire française et Vlaamse Gemeenschapscommissie, au coût de 2001) x 1,6923 (coefficient d'adaptation 2021/2001) = 47.096.168 €

4) À ce montant s'ajoute le montant de 18.085.000 € versé par la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux décisions successives suivantes :

– à partir de 2006 un montant de 6.375.000 €

– à partir de 2007 un montant de 3.750.000 €

– à partir de 2009 un montant de 2.000.000 €

– à partir de 2011 un montant de 5.960.000 €

Soit un total de 265.775.560 qui pris à 80 % représente 212.620.448 € pour la CCF. À cela s'ajoute

– à partir de 2013 un montant de 9.300.000 € (6.000.000 € pour le programme Crèches et 3.300.000 € pour le New Deal – formation professionnelle)

– à partir de 2016, un montant de 11.250.000 € pour l'accord sectoriel non marchand

– à partir de 2018, un montant de 5.000.000 €

– à partir de 2020, un montant de 17.500.000 €

Soit un total de 43.050.000 € qui pris à 80 % représentent 34.440.000 € pour la Commission communautaire française

- 13.114.000 € pour la Commission communautaire française pour le non marchand 20 et 21
 - 3.500.000 € de refinancement régional
 - 16.000.000 € pour la Commission communautaire française selon l'accord de refinancement de 2021
 - 848.000.000 € pour l'accord sectoriel en faveur de la Commission communautaire française et de Bruxelles-formation.
 - 836.000 € pour l'indexation de l'accord non marchand 2018-2019
- 5) Soit un droit de tirage total Vlaamse Gemeenschapscommissie + Commission communautaire française de 281.358.000 €

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. À partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 38 %-62 %. À partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a été adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la Commission communautaire française et à 34,1 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la Commission communautaire française, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %.

Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97 %-30,03 %), 2005 (69,35 %-30,65 %) et 2006 (69,72 %-30,28 %) aboutissant à une diminution du montant à verser pour la Commission communautaire française pour la liquidation de la 3^{ème} tranche 2007 de la dotation.

Pour 2010 la clé de répartition utilisée pour le calcul de la dotation enseignement est 69,72 %-30,28 % à la suite d'un recalcul (décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2009). Pour les exercices de 2011 à 2021, la même clé de répartition a été prise en compte.

Le calcul de la dotation 2022 est le suivant (en EUR) :

- Montant de base pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : 26.028.820 €
- Montant de base adapté : $26.028.820 \text{ €} \times 2,247766 = 58.506.698 \text{ €}$
- Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement : $3.539.920 \text{ (total IPHOV 2001)} \times 1,69237014 \text{ (coefficient d'adaptation 2022/2001)} \times 73,1 \text{ \% (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV)} = 4.379.315 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2022 pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie : $2) + 3) = 62.886.013 \text{ €}$
- Dotation enseignement 2022 pour la Commission communautaire française selon la clé 69,72 %-30,28 % : 43.844.128 €

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale, destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux Commissions communautaires, est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget

de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la Commission communautaire française dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 17.810.410 €.

Il est obtenu comme suit (en €) :

- 1) Montant de base 1992 (article 83ter, § 2, la loi du 12 janvier 1989) (part Commission communautaire française) : $9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043 \text{ €}$
- 2) Montant adapté (part Commission communautaire française) : $7.350.043 \times 2,247766 = 16.521.178 \text{ €}$
- 3) Financement de l'IPHOV : $3.539.920$ (total IPHOV 2001) $\times 1,692370146$ (coefficient d'adaptation 2022/2001) $\times 0,2690$ (part de cette dotation) = 1611.540 € .
- 4) Part de la Commission communautaire française dans l'IPHOV (80/20) = $1611.540 \text{ €} \times 0,80 = 1.289.232 \text{ €}$
- 5) Dotation « missions provinciales » pour la Commission communautaire française : $2) + 4) = 17.810.410 \text{ €}$.

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décréteil vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée à 70 % pour le budget décréteil et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décréteil des voies et moyens une recette de 10.070.592 € (article 49.34) et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.343.123 € (article 49.31).

– Vente de certificats verts

Depuis plusieurs années, la Commission communautaire française s'inscrit dans les démarches de la transition écologique. Ainsi, elle bénéficie dès la vente de certificats verts dont la recette fluctue en fonction de la production d'électricité et le prix du marché.

– Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7 du décret du 4 avril 2014

Cette dotation couvre les matières transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire à la suite des accords dits de la Sainte-Émilie et ce dans le cadre plus global de la 6^e Réforme de l'État.

Le montant de 26.764.000 € se décompose de la manière suivante :

- 1) 3.575.700 € en vertu de l'article 7, § 3, 1° : ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 735.479 € en vertu de l'article 7, § 3, 2° pour certaines politiques en matière de santé
- 3) 52.882.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 3° pour certaines politiques pour les personnes âgées
- 4) 52.677.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 4° pour certaines politiques en matière de soins de santé (isolé)
- 5) – 82.835.000 € de correction vers la Commission communautaire commune
- 6) 314.273 € en vertu de l'article 7, § 3, 5°

7) – 152.008 € en vertu de l'article 7, § 3, 7° et 8°

8) – 434.000 € en vertu de l'article 7, § 3, alinéa 2.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Article 7, § 1^{er} à 6, du décret II du 19 juillet 1993 et du décret III du 22 juillet 1993*

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil.

Pour 2023, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

- Taux d'inflation 2021 : 2,44 %
- Taux d'inflation 2022 (ajusté) : 5,50 % (selon le bureau du plan en septembre 2022)
- Taux d'inflation 2023 (estimé par le bureau du Plan) : 6,5 %
- Clé de répartition (Région wallonne – Commission communautaire française) : 77 %-23 %
- Pourcentage d'application : 95 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2021 : 2 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2022 : 4,04 %
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2023 : 10,40 %
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commission communautaire française) : 75 %-25 %
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6*bis*, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,06690

Le résultat obtenu s'élève à 122.815.000 €. La Commission communautaire française demande de fixer le coefficient prévu à l'article 7, § 6*bis*, à 1 et de revenir à la situation de 2014.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2023, un montant de 5.795.000 € correspondants à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois de la part de la Commission communautaire française, par prélèvement sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française de 2.455.000 €. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation Complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Le montant de 380.000 € correspond au financement indexé par la CFWB du personnel transféré dans le cadre de la Sainte-Émilie.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 294.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour 2023, la Commission communautaire française a inscrit à son budget l'estimation du décompte de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour 2021. Ce montant correspond à la différence entre les montants de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles ajustée en février 2021 et estimée avec les paramètres de septembre 2021.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2023 est de 15.000.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les PPT notamment (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). L'augmentation des crédits s'explique par la prise en compte des subventions complémentaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement pour le financement de la construction de nouvelles écoles dont les travaux sont programmés depuis de 2020.

– *Recettes liées au Complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du Complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 351.000 € est inscrite au budget 2022.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes est estimée à 53.000 €. Les recettes de produits financiers attendus suite à la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de son OIP Bruxelles-Formation, qui est entré en vigueur dans le courant de l'année 2013.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789.000 € – adapté à l'indice des prix et à la croissance – est inscrit à partir de 2002 au profit de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. À ce montant se sont ajoutées les tranches du juste financement dues à la VI^e Réforme de l'État, sur lesquelles sont donc également appliqués les augmentations dues à l'inflation et à la croissance du revenu national brut, ce qui correspond pour 2023 à un montant de 88.726.000 € en ce compris le solde 2022 pour la Commission communautaire française (la différence entre les montants de la dotation spéciale à charge du budget fédéral ajustée en février 2022 et estimée avec les paramètres de septembre 2022), en application de la clé 80 %-20 %.

Les indices appliqués à la dotation sont les suivants :

- Inflation 2022 : 5,50 %
- Inflation 2023 : 6,50 %
- Croissance 2021 : 6,10 %
- Croissance 2022 : 0,50 %

Le montant total inscrit en recettes à charge du budget fédéral est donc de 88.726.000 €.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés. La Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française; cette dernière a droit à 5,66 % du montant perçu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant à percevoir en 2021 est de 1.226.000 €.

– *Recettes diverses*

Sous cette allocation de base sont inscrites des recettes diverses comme les remboursements d'assurances. À noter que les remboursements de subventions indues ne sont plus imputés sur cette allocation de base.

– *Remboursement solde des comptes extraordinaires*

Remboursement de l'excédent perçu par rapport aux avances des comptes extraordinaires (par exemple sur les sites extérieurs : Internat du CERIA par exemple). Les remboursements de fonctionnement et les remboursements de patrimoine sont différenciés d'un point de vue comptable.

– *Remboursement de traitements*

Sont inscrits sous cette AB les remboursements de traitements en provenance d'autres niveaux de pouvoirs comme Actiris.

– *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

– *Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »*

Concerne le loyer de l'Étoile Polaire soit 42.000 € par an.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

Les estimations des recettes liées à cette procédure sont de 204.000 € et de 4.000.000 €.

– *Recettes liées aux aides individuelles (PHARE) Indus (aides matérielles)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 1.000 €.

– *Recettes liées aux aides à l'emploi – Indus (emploi)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 60.000 €.

– *Recettes en provenance du fonds social européen (PHARE)*

Ces recettes ont été estimées par l'Administration à 876.000 €.

3.2.2. *Le budget réglementaire*

		Centre financier	2021	2022	2023
RECETTES RÉGLEMENT	Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise	01 100 01 03	0	0	1.913
	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	01 101 01 01	4.652	4.745	5.343
	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	02 200 01 01	10.101	10.101	10.101
	Recettes diverses (règlement)	06 500 03 01	157	161	161
	Recettes du Service de prêt de matériel	06 500 03 06	64	66	66
	Indus à récupérer – Personnel (règlement)	06 500 03 09	53	55	55
	Indus à récupérer – ASBL (règlement)	06 500 03 10	32	33	33
	Total		15.059	15.161	17.672

– *Dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

La dotation Culture est déterminée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Pour 2023, un montant de 10.101.000 € a été inscrit.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2022 pour le financement des missions provinciales est de 17.811.000 €.

Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décréteil et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 5.343.000 €.

– *Dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise pour couvrir les dépenses liées à la crise énergétique.*

– *Recettes diverses*

Ce montant reprend des remboursements divers comme des remboursements d'assurance.

– *Récupération d'indus de subventions et de traitement*

La procédure administrative et comptable de récupération des indus permet de prévoir une recette de respectivement 33.000 € pour les remboursements de subventions et 55.000 € pour les traitements.

– *Recettes du Service de prêt de matériel*

Il s'agit des recettes liées aux activités de prêt de matériel.

Au total, les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 356.727.000 €, soit 56 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 55,54 % en 2022. Les recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 34.568.000 € avec l'augmentation de la dotation pour la provision pour un accord non marchand, et avec l'indexation de l'indice barémique de la fonction publique.

Les moyens en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimés, en 2023, à 185.816.000 € et représentent 29,55 % du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française. L'augmentation de 22.783.000 € par rapport à l'exercice antérieur, est expliquées par l'indexation des dotations, par l'estimation du décompte de la dotation et aux subventions liées à la construction de nouveaux bâtiments scolaires.

Les moyens en provenance du Fédéral s'élèvent à 89.952.000 € et représentent 14,18 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Le solde de recette est composé de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...).

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

3.3. Les dépenses

En 2023, le total des dépenses en décret et en règlement est de 706.650.540 € en engagement et de 676.070.300 € en liquidation.

3.3.1. Dépenses décrétales

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
		2021	2022	2023	
DIVISION 01 à 07	TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 1 à 7		1.324	1.348	1.512
			1.324	1.348	1.512
DIVISION 21	ADMINISTRATION	CE	47.822	51.119	56.979
		CL	48.112	50.510	55.104

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2021	2022	2023
DIVISION 22	AIDE AUX PERSONNES	CE	85.807	94.099	106.445
		CL	85.685	93.932	106.381
PROG. 1	ACTION SOCIALE	CE	19.296	21.744	27.324
		CL	19.309	21.741	27.321
PROG. 2	COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES	CE	23.332	26.225	28.431
		CL	23.194	26.087	28.398
PROG. 4	FAMILLE	CE	42.698	45.649	50.209
		CL	42.691	45.613	50.171
PROG. 6	SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	CE	481	481	481
		CL	491	491	491
DIVISION 23	SANTÉ	CE	49.025	52.604	49.559
		CL	48.987	52.671	49.632
PROG. 1	SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	8.411	10.550	3.740
		CL	8.451	10.550	3.740
PROG. 2	SERVICES AMBULATOIRES	CE	34.757	35.790	38.593
		CL	34.813	35.851	38.660
PROG. 3	PROMOTION DE LA SANTÉ, MATIÈRES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	CE	5.857	6.264	7.226
		CL	5.723	6.270	7.232
DIVISION 24	TOURISME	CE	819	819	819
		CL	819	819	819
DIVISION 25	TRANSPORT SCOLAIRE	CE	13.669	14.112	15.934
		CL	13.669	14.112	15.934
DIVISION 26	FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	71.559	76.889	86.658
		CL	71.285	76.611	86.464
PROG. 1	SUPPORT GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	11.105	11.376	13.059
		CL	10.831	11.098	12.865
PROG. 2	CLASSES MOYENNES	CE	11.186	12.048	13.448
		CL	11.186	12.048	13.448
PROG. 3	INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	CE	49.268	53.465	60.151
		CL	49.268	53.465	60.151
DIVISION 27	DETTES	CE	1.847	1.848	1.908
		CL	1.847	1.848	1.848
DIVISION 28	INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVÉES	CE	268	268	268
		CL	268	268	268
DIVISION 29	ENSEIGNEMENT	CE	38.800	40.509	50.599
		CL	38.800	40.509	47.849
PROG. 2	COMPLEXE SPORTIF ET HALL SPORTIF	CE	1.678	1.743	1.768
		CL	1.678	1.743	1.768
PROG. 3	ENSEIGNEMENT	CE	37.122	38.766	48.831
		CL	37.122	38.766	46.081
DIVISION 30	RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE	CE	24.984	22.285	50.462
		CL	24.962	22.106	50.276
DIVISION 31	INFRASTRUCTURES	CE	32.288	38.895	73.004
		CL	41.671	44.947	48.491
PROG. 1	DÉPENSES INITIATIVES	CE	10.454	10.454	44.794
		CL	13.224	13.767	11.212
PROG. 2	DÉPENSES : BÂTIMENTS	CE	21.834	28.441	28.210
		CL	28.447	31.180	37.279

Dépenses décret		en milliers d'EUR			
			2021	2022	2023
DIVISION 32	PHARE	CE	164.543	169.957	187.943
		CL	163.498	168.328	187.114
PROG. 3	ÉTOILE POLAIRE	CE	1.607	1.683	1.695
		CL	1.607	1.683	1.695
PROG. 4	PERSONNES HANDICAPÉES	CE	162.936	168.274	186.248
		CL	161.891	166.645	185.419
Total décret		CE	532.755	564.752	682.090
		CL	540.927	568.009	651.692

3.3.2. Dépenses réglementaires

Dépenses règlement		en milliers d'EUR			
			2021	2022	2023
DIVISION 10	ADMINISTRATION	CE	2.261	2.043	2.085
		CL	2.261	2.043	2.085
DIVISION 11	JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT	CE	14.900	19.061	22.476
		CL	15.748	19.130	22.293
PROG. 1	Culture	CE	10.956	15.040	20.831
		CL	11.691	14.996	20.567
PROG. 2	Jeunesse et Sports	CE	2.645	2.776	1.645
		CL	2.768	2.899	1.726
PROG. 4	Éducation permanente	CE	0	891	0
		CL	875	881	0
PROG. 6	Activités Para-Scolaires à caractère pédagogique	CE	414	354	0
		CL	414	354	0
Total règlement		CE	17.161	21.104	24.561
		CL	18.009	21.173	24.378

3.4. Solde SEC et passage en SEC

Depuis le 1^{er} septembre 2014 c'est le Système Européen des Comptes intégrés – 2010 (SEC 2010) qui s'applique à la Commission communautaire française.

La principale conséquence du SEC est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française défini par le SEC 2010 (Code S 1312) est le suivant :

– Administration de la Commission communautaire française

- IBFFP OAP de catégorie B
- SPABSB Non classée dans la loi du 16 mars 1954

– Un service à comptabilité autonome (SACA)

- Centre Étoile Polaire

L'ICN a également reclassé en code S 1312 appartenant au périmètre de consolidation de la Commission communautaire française les organismes suivants (1) :

- La Haute école Lucia De Brouckère
- L'asbl CIFAS
- L'asbl Maison de la Francité
- L'asbl CFC-éditions

La Haute école Lucia De Brouckère fait partie du périmètre de consolidation mais n'est pas consolidée en SEC 2010 tout comme la SPABSB.

Les autres unités, à titre transitoire, n'ont pas été consolidées dans le solde SEC de l'entité globale, n'étant pas outillée pour établir une comptabilité budgétaire conforme au SEC 2010.

3.4.1. *Traitement des codes économiques 8 et 9*

- « Codes 8 » : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses – recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

En 2023, aucune recette et aucune dépense ne sont reprises en code 8

- « Codes 9 » : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la Commission communautaire française, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- L'emprunt de soudure (dette de la SPABSB).
- Le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des comptes.
- Les emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de deux immeubles, dont l'immeuble Orion en 2012.

3.4.2. *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation est estimée à 3 % dans le cadre du budget 2023, soit 20.298.000 €, qui sont repris dans la rubrique « Opérations budgétaires » (page 2). Cette hypothèse a été établie sur base de la moyenne effectivement constatée dans le cadre de la préfiguration des comptes des derniers exercices.

Comme les années précédentes et, à l'instar d'autres entité fédérées une série de dépenses ponctuelles en infrastructures visant à répondre à l'essor démographique est immunisé du solde SEC. Ce montant atteint en 2022 la somme de 14.964.000 €.

(1) Les budgets de ces entités sont annexés au présent document.

3.4.3. Solde SEC

	Initial	Ajusté
2015	0	0
2016	0	0
2017	– 1.000	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	– 9.823
2021	– 4.818	– 4.446
2022	0	0
2023	0	0

4. DÉPENSE PAR MATIÈRE – NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

4.1. Division 10 – Administration

En 2021, afin de faciliter la gestion de l'administration, les crédits de ces allocations budgétaires ont été regroupés dans les allocations idoines de la mission 21.

Historiquement, les crédits alloués au fonctionnement de l'administration au regard de ses missions réglementaires et décrétales étaient répartis entre les divisions 10 et 21. Un fonctionnement analytique des dispositifs de gestion interne permettra de garantir la bonne répartition des ressources.

PROGRAMME 0 : RÉMUNÉRATIONS

Voir division 21.

4.2. Division 11 – Culture

Depuis le début de cette législature, la Commission communautaire française s'est donnée pour mission de renforcer les droits culturels des bruxelloises et des bruxellois.

En 2023, un soutien accru à certains opérateurs dits structurants en matière de culture sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sera apporté grâce au règlement adopté en octobre 2021 permettant l'adoption de conventions pluriannuelles. Dans ce cadre, les opérateurs bénéficiant déjà d'une subvention verront les montants de leur subvention indexés annuellement afin de consolider les actions réalisées tout au long de la durée de la convention. Au vu de l'impact de l'augmentation des coûts sur les finances des asbl, cet apport est capital. Il permettra de prendre en charge les indexations des salaires et autres augmentations. En 2023, la Commission communautaire française procédera au conventionnement de nouveaux opérateurs toujours afin de stabiliser les acteurs culturels bruxellois de proximité.

De même, les frais de fonctionnement des bibliothèques bruxelloises reconnues par le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui bénéficient du financement complémentaire de la Commission communautaire française seront indexés. Ce sont 21 bibliothèques ou réseaux de bibliothèques qui sont concernés par cette indexation. C'est aussi un apport indéniable qui permettra, à l'heure où tous les coûts augmentent, de maintenir un soutien de qualité aux opérateurs agissant pour renforcer la lecture publique.

Les subventions aux centres culturels bruxellois, acteurs majeurs pour une offre culturelle de proximité, seront augmentées grâce à l'indexation automatique prévue par le règlement du 13 novembre 2020. Les montants dédiés aux ateliers créatifs et aux ludothèques feront également l'objet d'une indexation. Il en est de même pour la subvention à BX1 qui bénéficie d'une indexation annuelle conformément à son contrat de gestion.

En 2023, les crédits facultatifs seront principalement dédiés à intensifier l'accessibilité de la culture, donner des espaces d'expression pour toutes et tous et valoriser la diversité culturelle en Région de Bruxelles-Capitale. La médiation culturelle notamment à destination des publics vulnérables est au cœur d'un grand nombre de projets.

Cette année, une nouvelle maquette budgétaire est proposée afin de faciliter la lecture et la compréhension des crédits alloués aux différents secteurs constituant la mission 11 et permet d'œuvrer à une simplification administrative. La structure de la mission 11 et ses allocations de base est sensiblement modifiée par rapport aux budgets précédant. L'objectif est de clarifier l'objectif de chaque ligne budgétaire. En simplifiant l'architecture budgétaire de la mission 11, il s'agit de permettre au législateur de rendre plus lisible l'affectation des crédits.

Enfin, La Commission communautaire française sera un partenaire essentiel à la candidature de Bruxelles comme Capitale européenne de la Culture en 2030. Des moyens seront dédiés à des initiatives culturelles et créatives impliquant des publics fragilisés et soutenant cette visée. Comme en 2022, la Commission communautaire française accordera un subside aux porteurs de projet de la candidature afin de mettre en place un programme d'actions culturelles se déployant pendant l'été. Avec le label Bruxelles 2030, ces activités sont des initiatives se

déroulant aux quatre coins de la Région impliquant les citoyens dans des projets culturels de proximité avec une visée artistique importante.

En 2023, la Commission communautaire française continuera la mission qui sera lancée fin 2022 pour préfigurer un projet de maison des cultures urbaines en posant le diagnostic des opérateurs et actions existants.

Le budget 2023 alloué à la Culture permettra à des actions culturelles de proximité de continuer à se déployer. Il s'agit de subsides accordés à des projets culturels bruxellois structurants de la politique de la Commission communautaire française ou de proximité. L'objectif est que les projets soutenus privilégient l'implication des publics et travaillent à faire venir à la culture les publics qui en sont le plus éloignés. La Commission communautaire française soutient également des projets qui permettent de valoriser des cultures minorisées ou invisibilisées ainsi que des artistes minorisés ou invisibilisés. La Commission communautaire française soutient aussi un pôle consacré au jeu. Ce sont plus d'une dizaine de ludothèques qui sont subsidiées aux quatre coins de Bruxelles ainsi que des activités qui diffusent le jeu comme outil de lien social. La Commission communautaire française soutient aussi des actions d'éducation permanente, des projets de jeunesse ainsi que des projets soutenant l'action parascolaire.

PROGRAMME 2 : SPORTS ET JEUNESSE

Activité 2 : SPORTS

La pratique d'un sport est bénéfique à de nombreux niveaux : amélioration de la santé et de la condition physique, apprentissage de valeurs universelles, dynamique d'intégration et création de liens sociaux. Le sport en tant que vecteur d'inclusion et d'émancipation doit donc être accessible à toutes et tous, sans distinction.

Il est cependant avéré aujourd'hui que le niveau de pratique est encore trop faible en Région bruxelloise.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend dès lors développer le « sport pour tous » dans la région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire faire de Bruxelles une région où l'offre d'activités sportives de qualité et encadrées est accessible à tous ses habitants.

Pour augmenter le niveau de pratique, outre la construction d'infrastructures sportives, nous concentrerons nos efforts sur cinq axes complémentaires :

1) Clubs sportifs affiliés à une fédération :

Il s'agit de favoriser la pratique sportive en soutenant des clubs qui offrent des entraînements aux seniors, aux juniors ou développant une approche multiculturelle.

Le doublement du montant de l'allocation budgétaire, en parallèle d'une révision du règlement en vigueur, permettra de soutenir davantage les petits clubs désavantagés par la clé de répartition actuelle, à faire émerger de nouveaux sports et à améliorer la répartition géographique des subsides.

2) Associations sportives :

Il s'agit de promouvoir la pratique du sport dans les meilleures conditions possibles de l'ensemble de la population bruxelloise, dans toute sa diversité.

Dans cette optique, nous soutiendrons les ASBL qui développent des projets visant à :

- Promouvoir la pratique du sport et la mixité sociale : il s'agit de soutenir à la fois des événements et des manifestations sportives ouverts à toutes et à tous afin de permettre à un public de non-initié de découvrir un sport et/ou un club dans lequel il pourrait s'inscrire. Mais aussi de soutenir l'organisation de compétitions sportives, pour que les Bruxelloises et les Bruxellois puissent se fixer un objectif qui les motive au quotidien.
- Il est également demandé aux porteurs de projets d'assurer une certaine mixité sociale dans les événements, manifestations ou compétitions qu'ils organisent, afin que chacun reflète la diversité socio-culturelle bruxelloise.

- Favoriser la pratique du « sport senior » et du « sport santé » : cet axe vise à soutenir des clubs et/ou des ASBL qui veilleront à faciliter la pratique sportive de ces publics cibles.
- Lutter contre l'exclusion en sociale via la pratique sportive : cet axe vise à soutenir des associations qui facilitent la pratique sportive de certains publics particulièrement marginalisés et/ou précarisés, qui n'ont que rarement l'occasion de pratiquer du sport dans des installations de qualité, faute de moyens, de temps ou d'opportunités.
- Promouvoir les valeurs de fair-play véhiculées par le sport : cet axe vise à soutenir des projets visant à intégrer une dimension éducative dans la pratique du sport, à favoriser l'esprit d'équipe, la solidarité et le respect de l'adversaire dans une saine émulation.
- Promouvoir la mixité de genre : il s'agit essentiellement de soutenir des projets sportifs s'adressant à un public féminin afin de combler le fossé séparant les femmes des hommes dans les pratiques sportives. Cela dit, il peut s'agir aussi de projets mixtes filles/garçons voire d'amener des hommes à pratiquer des disciplines considérées comme féminines.
- Promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap : il s'agit de soutenir des projets sportifs permettant à des personnes déficientes de s'adonner à un sport. Concrètement, il peut s'agir d'handisport, de sport adapté ou d'inclusion.

Cette AB a bénéficié cette année d'une augmentation budgétaire de 100.000 € supplémentaire, soit une hausse de 13 % pour soutenir les clubs sportifs et ASBL dans leurs projets sportifs.

3) « Sport au féminin » :

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

Si l'axe de financement « Promotion du sport et de la mixité de genre » (voir supra) vise à soutenir des projets sportifs permettant à des jeunes filles de pratiquer un sport dans une dimension de compétition, cet appel à projets « Sport au féminin » vise à permettre à des femmes qui, pour des raisons socio-économiques, ne pratiquent pas ou plus de sport d'avoir accès à des activités sportives de qualité à un prix abordable. L'objectif ici n'est pas la recherche d'excellence ou la participation à une compétition, mais plutôt la remise en forme. Il s'agit donc de permettre à ces femmes d'avoir accès aux bienfaits du sport dans un environnement agréable et avec un encadrement de qualité.

Afin d'améliorer la qualité des projets et de faciliter l'accès au subside, nous avons simplifié l'appel à projets et développé un rapport d'activités standardisé.

4) Matériel sportif durable et petits travaux

Cette AB vise à soutenir les ASBL et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Un appel à projets est lancé chaque année laissant un mois à chaque club ou ASBL pour remettre une demande de subvention à l'administration.

5) Médailles et Coupes Commission communautaire française

Cette allocation budgétaire permet de donner aux petites ASBL actives dans le domaine du sport des médailles et des coupes à l'effigie de la Commission communautaire française. Il s'agit de soutenir symboliquement et matériellement ces ASBL dans l'organisation de leurs événements et aussi d'offrir une certaine visibilité à la Commission communautaire française.

Cette allocation permet également de financer des études, des campagnes de communication, la participation de l'administration à des formations dans le but ultime d'augmenter la pratique sportive en Région Bruxelloise. La campagne de promotion du sport féminin « J'ai sport » qui sera diffusée sur les réseaux sociaux en janvier 2022 a été financée au départ de cette AB.

6) Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le Collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2021 se chiffre à 103 millions d'euros.

4.3. Division 21 – Administration

Alors que le Gouvernement réaffirmera son soutien à l'engagement statutaire et à la recherche d'une attractivité de la fonction publique, et selon le résultat de la négociation sectorielle 2022-24, l'année 2023 devrait aboutir à de nouvelles avancées pour les personnels de la Commission communautaire française.

Alors qu'une réglementation *ad hoc* devrait entrer en vigueur dès le début de l'année, un deuxième plan de personnel sera élaboré pour maintenir la gestion dynamique des ressources humaines qui permettent la conduite opérationnelle des missions de l'administration. Une nouvelle fois, l'emploi se verra préserver alors même qu'une indexation des salaires a été intégrée et qu'une amélioration pécuniaire via l'augmentation de l'allocation fin d'année sera proposée.

L'optimisation des mécanismes internes (recrutement, carrière, accession, promotion, mobilité, ...) viendra renforcer la capacité de l'administration en terme d'emploi.

L'année 2023 verra également complétées les conditions de travail à distance et du télétravail – modernisées en 2022 – pour améliorer la situation des agents à domicile via une indemnité de bureau complétant ainsi l'indemnité de connexion.

Dans la continuité des années précédentes, les moyens informatiques afférents aux projets applicatifs seront à nouveau renforcés pour concourir à la digitalisation des processus ou à leur amélioration (maintenances applicatives, mise en conformité des sites et applications internet, ...). La Commission communautaire française s'ancrera dans plusieurs projets régionaux (cadastre des associations, cadastre de l'emploi, Stratégie Data, ...), tout en maintenant un équilibre positif entre les différents concepts de simplification administrative, de sobriété numérique ou de droit à la déconnexion.

Le Plan stratégique du Conseil de direction, qui intègre les objectifs inscrits dans la Déclaration de politique générale, se poursuivra.

4.4. Division 22 – Aide aux personnes

DIVISION 22 – PROGRAMME 1 – ACTION SOCIALE – PROGRAMME 2 – PARTIE PRIMO-ARRIVANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Social Santé Intégré**, une révision du décret ambulatoire est en cours. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- Adapter la base réglementaire à la vision portée par le PSSI
- Améliorer la correspondance entre les textes et la réalité actuelle de terrain

En effet, depuis 2009, date à laquelle le décret ambulatoire a été rédigé, la réalité de la population bruxelloise, tout comme celle des services sur le terrain, a énormément évolué. Nous souhaitons par cette réforme soutenir les services existants au service de la population, et renforcer l'intégration de ces services afin d'améliorer l'offre sur le territoire bruxellois.

Pour ce faire, **3,5 millions d'euros** seront utilisés dans le double objectif de :

- Renforcer l'offre généraliste primaire, en aide sociale, santé somatique et santé mentale par le soutien aux logiques de centres social-santé intégré
- Renforcer les secteurs et services existants

Ce montant sera porté à près de **7 millions d'euros** en 2024.

Pour mener à bien cette révision, un travail de concertation important est en cours avec l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire, fédérations et représentants des travailleurs, tout comme au sein des conseils consultatifs concernés, dans lesquels un moment de discussion est prévu mensuellement. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre en janvier 2024.

La Compétence Aide aux personnes regroupe bon nombre de projets fondamentaux pour les bruxellois : les maisons d'accueil pour les personnes sans-abris, les services d'accueil de jour pour personnes âgées, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les services de médiation de dettes, les services d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants ou encore les services d'aide à domicile.

Le Collège pérennisera le renforcement des Centres d'Action sociale Globale (à hauteur de 640.000 € et des services de médiation de dettes (dont le budget avait été doublé en 2020) à hauteur de 350.000 €. Chacun sait que ces services jouent un rôle essentiel pour de nombreux Bruxellois et la volonté du Collège est de renforcer la qualité de l'action de ces services et également le nombre de personnes qu'ils peuvent accompagner, comme le prévoit la déclaration de politique générale.

En matière d'aide alimentaire, nous continuons à soutenir le secteur en finançant des associations actives sur le territoire bruxellois.

En matière d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants, un renforcement substantiel a été dégagé en 2022 qui a permis de garantir l'entrée en vigueur du parcours d'accueil obligatoire (prévu par l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017) dans de bonnes conditions ainsi qu'un élargissement du public ayant accès au parcours d'accueil, tant le public visé par l'obligation que le public souhaitant suivre ce parcours d'accueil sur base volontaire.

Pour ce faire, la capacité d'accueil des Bureaux d'accueil des Primo-arrivants (BAPA) a été portée de 5.000 à 5.500 personnes dans le courant de l'année 2022 et sera portée à 6.000 personnes dans le courant de l'année 2023. Par ailleurs, l'offre de cours de français auxquels ce public doit impérativement avoir accès a été fortement renforcée en 2022 et ce renforcement sera confirmé en 2023. Ceci permet à la Commission communautaire française d'assurer pleinement l'engagement pris dans le cadre de l'accord de coopération du 20 décembre 2018 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale mais aussi de viser un accès du plus grand nombre à ce dispositif sur base volontaire, dans une optique inclusive et émancipatrice.

Le soutien à la généralisation de l'EVRAS continuera son chemin. Le travail se poursuivra tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. Pour rappel, depuis 2019, nous augmentons chaque année le budget pour déployer les animations EVRAS en milieu scolaire en Région bruxelloise. En 2020, nous avons obtenu un budget de 700.000 €, en 2021 de 750.000 € et en 2022 de 900.000 €. Nous poursuivrons nos efforts en 2023 en augmentant encore le budget pour réaliser des animations en portant à 1 million d'euros le budget pour réaliser les animations EVRAS en milieu scolaire via les centres de planning familial.

Par ailleurs, le Collège soutien la généralisation de l'EVRAS très concrètement via les stratégies concertées EVRAS (150.000 €) qui a donné lieu à un guide des contenus commun (Référentiel) partagé par tous les professionnels, via le développement d'outils numériques, via le soutien à des campagnes de sensibilisation à l'EVRAS, via le développement d'un catalogue d'outils EVRAS en ligne, etc.

Grâce aux résultats de ces travaux, un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne est en voie d'être adopté. Il fixe les bases de travail entre les acteurs de l'EVRAS, en ce compris le financement, la labélisation et les formations, dans le but d'améliorer le contenu des animations et d'augmenter celles-ci au bénéfice d'un plus grand nombre d'élève, dans une optique de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Le Collège a également permis l'extension de cadre du planning Aimer à l'ULB a **ERASME**. Un nouveau planning sur un campus a donc vu le jour en novembre 2020 sur le site de cette université.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la poursuite du soutien à de nombreuses associations de lutte contre les VIF, le Collège poursuit la mise en œuvre du plan inter francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 avec la Communauté française et la Région wallonne.

Pour se conformer au GREVIO qui contrôle l'application de la Convention d'Istanbul, la Commission communautaire française crée une AB budgétaire spécifique regroupant tous les projets visant à lutte contre les violences faites aux femmes. Un montant politique additionnel de 49.000 e portant ainsi le budget 2023 à 250.000 € a été ajouté afin de soutenir davantage les associations ayant comme mission la lutte contre les VIF (ex : le GAMs, PRAXIS, le centre de prévention des violences intrafamiliales et conjugales, etc)

Un montant supplémentaire de 40.000 € a également été alloué au budget dédié à la ligne d'écoute téléphonique consacré aux violences, permettant ainsi un élargissement des plages d'écoute par des professionnels.

Pour terminer, le Collège poursuivra son soutien aux initiatives existantes et soutiendra la mise sur pied de nouvelles initiatives et projets pilotes issus des associations. Divers domaines seront visés dans ces initiatives : les projets intergénérationnels, les projets innovants en matière de maintien à domicile, de personnes âgées ou encore des projets de soutien à la parentalité.

PROGRAMME 2 – COHÉSION SOCIALE

Préliminaires

Comme l'indique la Déclaration de politique de la Commission communautaire française 2019-2024 – en matière de cohésion sociale – une nouvelle législation (décret et arrêté d'application) a été adoptée durant la précédente législature par le Parlement et le Collège.

La mise en œuvre du nouveau décret vise à sortir des carcans d'une répartition budgétaire entre communes pour se baser sur une approche par quartiers et/ou sur une échelle régionale et par projets, misant sur le sentiment d'appartenance et les mécanismes de solidarité au sein d'un territoire (quartier/Région de Bruxelles-Capitale). Les mécanismes de sélection des projets reposent sur des critères explicites et des procédures transparentes, impliquant les concertations locales, les communes et l'administration de la cohésion sociale de la Commission communautaire française.

Cette réforme a engendré ses premiers impacts sur le budget de la cohésion sociale en 2022.

Pour rappel, le budget 2022 a vu une première concrétisation importante de la réforme de 2018 avec le financement de :

- **450.000 €** pour mise en œuvre de la bourse innovation (article 46 du décret de 2018);
- **300.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure investissement dans l'achat de matériel ou de petites infrastructures (article 53);
- **195.000 €** pour le financement des coordinations et de la chambre (article 30);
- **75.000 €** pour la mise en œuvre de la mesure formation des volontaires (article 52);
- **77.000 €** pour le financement du Credasc (moyens jusqu'ici provenant de la ligne initiatives).

Objectifs du programme

Le programme vise la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale en proposant à chaque Bruxelloise et Bruxellois les mêmes possibilités de participer activement et dignement à la société, d'y être reconnu comme citoyen actif et de s'y sentir intégré et valorisé.

Ce programme consacre à la fois des dépenses relatives à la mise en œuvre du décret de cohésion sociale mais aussi des dépenses relatives à des initiatives en matière de cohésion sociale ainsi que des dépenses relatives à l'appel à projets du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI), devenu l'appel à projets Impulsion.

Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent au quotidien pour lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Ces projets vont du soutien à la scolarité, au vivre ensemble en passant par le développement de l'alphabétisation, l'apprentissage du français en tant que langue étrangère ou l'accompagnement vers une citoyenneté interculturelle.

Des contrats régionaux sont conclus entre la Commission communautaire française et des asbl actives sur l'ensemble du territoire bruxellois ou en dehors des communes du programme. Il s'agit de 20 % des moyens octroyés. Les 80 % autres sont répartis dans des enveloppes communales définies sur la base de critères socio-démographiques. Elles permettent de financer des asbl, sur proposition des communes, qui sont actives à l'échelle des quartiers ou d'un territoire local.

Ces contrats ont été établis en 2015 et ont commencé en 2016 et courent jusqu'au 31 décembre 2023. Et ce dans l'attente des nouveaux agréments qui interviendront en 2024 suite à la mise en œuvre pleine et entière du Décret.

Pour l'année 2023, le Collège a rencontré la demande de financement complémentaire du secteur pour répondre à la crise économique en indexant les montants des subventions décrétales à 10 % provisoires. Ces indexations mobiliseront 1.286.000 € en moyens nouveaux au budget de la cohésion en 2023.

Par ailleurs pour appuyer le travail au quotidien des acteurs de la Cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient un centre régional d'appui à la cohésion sociale (le CBAI) un centre de référence pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Lire et Écrire Bruxelles) et un Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté (CREDASC).

La Commission communautaire française soutient également les missions de formation et d'information du CBAI et permet le fonctionnement de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes. La subvention au CBAI se voit augmentée de 30.000 € en 2023 après de nombreuses années sans modification de montant.

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre du décret de 2018, l'appel projets Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) est devenu l'appel à projets Impulsion. Cet appel a été lancé début fin septembre tel que prévu par le décret

À côté des subventions liées au décret, le soutien aux projets qui ne rentrent pas dans ce cadre comme les projets d'initiatives seront maintenus et même renforcés de 50.000 € afin de mieux couvrir la demande de formations citoyennes pour les primo-arrivants dans le cadre de leur parcours visant à acquérir la nationalité belge.

Par ailleurs et ce en application de la DPC qui prévoit que le Gouvernement soutiendra en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le service citoyen au niveau de la Région, un montant de 240.000 € est consacré en 23 comme en 22 par la cohésion sociale pour cette mesure.

Pour le budget 2023, les moyens consacrés à la cohésion sociale se voient augmentés, hors indexation au total de 80.000 €. Cet engagement s'inscrit en droite ligne de l'action entreprise sous la précédente législature : soutenir et dynamiser ce terreau associatif qui agit au cœur même de chaque quartier.

PROGRAMME 4 – FAMILLE

Alors que la crise du coronavirus a éloigné une partie des personnes âgées des maisons de repos, il semblait fondamental de renforcer le contingent d'heures d'aide à domicile. Nous avons prévu 1 % d'augmentation pour 2020 lors de l'initial. Nous l'avons augmenté de 2 % en 2020 et de 5 % en 2021 suite à la crise. En 2022, nous avons pérennisé ces augmentations (1,8 M) qui avaient une vocation temporaire initialement. L'objectif étant bien sûr que les personnes âgées puissent profiter d'une vie à domicile dans de bonnes conditions.

PROGRAMME 6 – SOUTIEN À LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Le programme 6 de la Mission 22 du budget de la Commission communautaire française a pour objet de soutenir la politique d'accueil de la petite enfance sur le territoire bruxellois.

Ce soutien est principalement orienté autour des activités de l'Observatoire de l'enfant, centre de recherches et d'analyses de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de la Commission communautaire française créé en 1991.

Le programme 6 de la Mission 22 vise également à apporter un soutien financier aux associations dont le travail s'inscrit en support de la politique d'accueil de l'enfance menée par la Commission communautaire française en Région bruxelloise.

Par ces deux biais, l'objectif est bien de contribuer au développement d'une politique régionale de l'enfance en établissant des liens entre recherches, politiques et suivi de terrain.

4.5. Division 23 – Santé

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Social Santé Intégré, une révision du décret ambulatoire est en cours. Celle-ci poursuit deux objectifs :

- Adapter la base réglementaire à la vision portée par le PSSI
- Améliorer la correspondance entre les textes et la réalité actuelle de terrain

En effet, depuis 2009, date à laquelle le décret ambulatoire a été rédigé, la réalité de la population bruxelloise, tout comme celle des services sur le terrain, a énormément évolué. Nous souhaitons par cette réforme soutenir les services existants au service de la population, et renforcer l'intégration de ces services afin d'améliorer l'offre sur le territoire bruxellois.

Pour ce faire, **3,5 millions d'euros** seront utilisés dans le double objectif de :

- Renforcer l'offre généraliste primaire, en aide sociale, santé somatique et santé mentale par le soutien aux logiques de centres social-santé intégré
- Renforcer les secteurs et services existants

Ce montant sera porté à près de **7 millions d'euros** en 2024.

Pour mener à bien cette révision, un travail de concertation important est en cours avec l'ensemble des secteurs de l'ambulatoire, fédérations et représentants des travailleurs, tout comme au sein des conseils consultatifs concernés, dans lesquels un moment de discussion est prévu mensuellement. L'objectif est d'aboutir à une mise en œuvre en janvier 2024.

L'implémentation d'une politique de la santé, dans un contexte où les compétences restent largement partagées entre différents niveaux de pouvoir, implique *de facto* une grande concertation entre les acteurs, les experts et les acteurs publics et les publics proprement dit afin qu'ils puissent définir ensemble la politique qui a déjà été développée et qui doit être maintenue au fil temps.

En Promotion de la santé, la Commission communautaire française s'est dotée d'un nouveau plan stratégique de promotion de la santé 2023, intégré au PSSI en tant que volet 2 de celui-ci. Le PSSI se divise en deux parties :

- une partie stratégique constituant un référentiel (volet 1) commun d'objectifs aux acteurs et actrices bruxellois et bruxelloise actifs et actives dans le domaine du social, de la santé et de la promotion de la santé;
- une partie opérationnelle (volet 2) regroupant des actions plus précises afin d'atteindre les objectifs stratégiques du référentiel.

La promotion de la santé est transversale au référentiel commun et en constitue le premier principe structurant.

Au niveau opérationnel, le plan se déploie autour des 5 axes de la charte d'Ottawa.

Il fixe également 10 priorités politiques, toutes liées aux priorités du PSSI pour assurer une cohérence d'action. Ces priorités sont issues des conclusions des États généraux du social santé, des évaluations et des divers diagnostics établis ces dernières années. Des enseignements ont également été tirés de la pandémie de Covid et de ses conséquences socio-sanitaires.

Un budget additionnel de 518.000 € a été affecté à la mise en œuvre de ce plan.

Un budget de 1.800.000 € nous permettra de continuer à financer des projets de soin en santé mentale principalement initiés dans le cadre de la crise grâce au Plan de Relance et de Redéploiement. Il s'agit de quatre lieux de liens qui développent des actions en santé mentale communautaire, d'une dizaine de projets qui visent à renforcer la mobilité et l'interdisciplinarité des soins, notamment avec le secteur des assuétudes et de l'aide à la jeunesse. Ce montant nous permettra également de renforcer la prévention, avec une attention particulière qui sera portée à l'égard des jeunes publics. Ces projets s'inscrivent aussi dans les objectifs de mise en œuvre du PSSI notamment au niveau organisationnel et des bassins de soins.

En ce qui concerne les maisons médicales, nous avons cette année agréé deux nouveaux services, et soutenu le démarrage de quatre structures.

Nous continuons par ailleurs à analyser la possibilité d'agréer de nouvelles structures. Bien qu'en trois ans nous ayons agréé plus de maisons médicales que sur les onze années qui ont précédé, certaines structures sont aujourd'hui en attente, la plupart ayant introduit leur dossier pendant les deux années qui viennent de passer.

L'offre des associations qui œuvrent dans le cadre des budgets en initiatives, sur le territoire de Bruxelles, à l'amélioration du bien-être de la population fera encore et toujours l'objet d'une attention particulière.

Les projets ainsi menés par le biais de ces associations, ou proposées par elles, font l'objet d'évaluation ex post ou ex ante afin de veiller à la meilleure allocation possible des moyens budgétaires disponibles.

Enfin, pour ce qui concerne le transport médico-sanitaire, les arrêtés d'application, et, le cas échéant, les accords de coopération avec la Commission communautaire commune ont été finalisés afin de compléter le dispositif.

Les arrêtés permettant la mise en œuvre des derniers accords « non marchand » retiendront toute notre attention afin qu'ils soient parfaitement applicables aux secteurs de la santé signataires de l'accord.

4.6. Division 24 – Tourisme

En 2020, la Commission communautaire française a lancé un marché pour faire un diagnostic des besoins en infrastructure des auberges de jeunesse. Ces besoins ont été priorisés dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement pour les auberges de jeunesse afin de répondre aux aspects de sécurité sur base de l'arrêté gouvernemental du 24 mars 2016 relatif aux hébergements touristiques et plus précisément l'annexe 7 reprenant les normes de sécurité contre l'incendie.

En 2023, la priorité est axée sur la sécurisation incendie des bâtiments et sur les performances énergétiques, ensuite viennent les travaux d'agrément permettant d'améliorer l'offre en tourisme sociale.

4.7. Division 25 – Transport scolaire

La Commission communautaire française assure quotidiennement le transport de 3.200 enfants porteurs de handicap dans 52 implantations d'enseignement spécialisé à Bruxelles.

Pour assurer cette mission, la Commission communautaire française organise quotidiennement 223 circuits via des transporteurs privés mais engage également 205 accompagnateurs scolaires.

À l'ajusté 2022, les moyens sont légèrement augmentés, pour permettre non seulement l'indexation des salaires du personnel accompagnant, mais aussi l'indexation des frais de transport, à hauteur de 9,19 % pour les mois de septembre à décembre, fixé par la commission de contact des services réguliers spécialisés pour l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs et pour faire face à la rentrée scolaire 2022, où faute d'offre proposée seuls 200 circuits ont pu être attribués, le transport scolaire a dû revoir son organisation, en déployant une série de mesures de transport alternatifs, rendues possibles grâce à différents ajustements budgétaires.

En 2023, les moyens sont significativement augmentés (i.e. + 13 %), afin notamment de revaloriser les tarifs des transporteurs et de prévoir l'indexation de 9,19 % pour les mois de janvier à juin et l'indexation estimée à 6 % de septembre à décembre. Cette revalorisation permettra de préserver les circuits actuels et de relancer des nouveaux marchés. En outre, l'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des recommandations structurelles de l'audit. Cela passera nécessairement par le renforcement des alternatives au « tout au bus ». Plusieurs projets seront ainsi menés, comme l'accompagnement à pied ou dans les transports en commun. L'objectif est bien de proposer in fine un système où chaque enfant inscrit bénéficie d'un transport « *ad hoc* », accompagné ou en autonomie, jusqu'à l'école de son choix.

4.8. Division 26 – Formation professionnelle

Le budget initial 2023 traduit le cadre budgétaire difficile dans lequel la Commission communautaire française doit travailler suite à la crise énergétique que l'Europe traverse et à son impact sur les coûts salariaux liés au contexte inflationniste actuel.

La volonté reste bien sûr, et plus que jamais, de répondre aux ambitions de formation professionnelle, d'insertion socio-professionnelle et de validation des compétences telles que portées par l'accord de majorité. Il est d'autant plus important de miser prioritairement sur le développement des compétences durables des chercheurs d'emploi pour mener toujours plus de bruxellois vers l'emploi.

Par rapport à 2022, l'augmentation du budget initial 2023 de l'ensemble de la mission 26 est de 9.753.000 €, pour le porter à un budget total à 86.364.000 €.

Les trois programmes de la Mission 26 bénéficient de cette augmentation des moyens budgétaires.

PROGRAMME 1 : PRIORITÉ À L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION ET À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES (OISP)

Au budget 2023, ce programme 1 reprenant les budgets de support à la politique générale, aux OISP et à la Validation des compétences progresse de 1.667.000 €.

L'accent est mis sur le secteur de l'insertion professionnelle qui perçoit 951.000 € pour le financement des équipes de base et des formateurs des OISP, ainsi que pour le financement de l'embauche compensatoire.

Le Consortium de validation des compétences maintient son budget à 740.000 € afin, et garde le cap d'atteindre progressivement l'objectif de 4.000 titres délivrés par an.

Une enveloppe de 710.000 € supplémentaires permettront de créer des formations sur-mesure, courtes et innovantes pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et aux nouvelles attentes des compétences.

PROGRAMME 2 : POURSUITE DU REFINANCEMENT DE LA FORMATION DES CLASSES MOYENNES

Le budget du programme 2 progresse de 1.400.000 € en 2023, dont l'essentiel à destination de l'EFP et à la mise en place du nouvel organisme FORMAFORM, Centre multi-partenarial dédié au développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences.

Parallèlement, les budgets régionaux consacrés, entre autres, à la mise en œuvre de la Stratégie GO4Brussels 2030 continueront, comme en 2022, à venir soutenir les actions réalisées dans le cadre de la formation en alternance.

PROGRAMME 3 : LE REDÉPLOIEMENT DU RÔLE DE RÉGIE DE BRUXELLES FORMATION

En 2023, les subventions Commission communautaire française octroyées à Bruxelles Formation bénéficient d'une augmentation de 6.686.000 €, pour être portés au total à **60.151.000 €**. Cette progression est destinée à assurer la couverture des frais de personnel inéluctables (comme l'indexation des salaires), à compenser le changement de taux de financement FSE+ pour la nouvelle programmation 2021-2027 et à dégager des moyens nécessaires pour rencontrer les objectifs repris dans le Plan de développement annuel 2023 de Bruxelles Formation.

Les actions de formation dispensées par Bruxelles Formation et ses partenaires continuent également à être soutenues par des financements de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.9. Division 27 – Dettes

La Commission communautaire française est propriétaire de ces bâtiments et a souscrit un emprunt pour le bâtiment « Palais ». Les montants estimés de la dette suivent le tableau d'amortissement.

4.10. Mission 28 – Infrastructures sportives privées

PROGRAMME 000 : SUBSITANCE

L'investissement en petites infrastructures privées

Cette allocation permet de soutenir les investissements que réalisent les petites infrastructures privées afin de rénover, mieux équiper/aménager leurs locaux.

Ce soutien vise uniquement les clubs amateurs. Cette année nous espérons venir en aide à de plus petites structures et ainsi participer à une meilleure répartition de ce subside (diversité géographique et sportive).

4.11. Division 29 – Enseignement

ACTIVITÉ 2 – COMPLEXE SPORTIF

Le Complexe sportif dispose d'infrastructures sportives permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures au public le plus large et de veiller à ce que celles-ci soient sécurisées et de qualité. La rénovation et l'équipement de la grande salle de sports au-dessus de la piscine, ainsi que la création d'un terrain outdoor multisports et la rénovation du hall des sports sur le campus du CERIA menés en 2022 participent de cette volonté d'accueillir les écoles et les clubs sportifs dans des installations de qualité.

ACTIVITÉ 3 – ENSEIGNEMENT

Les moyens de la mission 29 sont globalement renforcés. Les principales augmentations sont relatives aux rémunérations et frais liés au personnel, aux frais de fonctionnement (dépenses énergétiques et matières pre-

mières dans les écoles qualifiantes), à l'ouverture par année de la nouvelle **École Jules Verne** et du **Lycée Alternatif Bruxellois – LAB – Marie Curie** sur le Campus du CERIA, impliquant des frais de fonctionnement et l'achat de biens meubles durables complémentaires et aux financements de **projets spécifiques dans les écoles**, pour la plupart compensés par des recettes de subventions, provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la modernisation des équipements et les aménagements liés à l'encadrement différencié.

Aux conséquences multiples de la crise sanitaire toujours prégnantes, s'ajoutent les inquiétudes liées à la crise énergétique actuelle; les priorités tiennent évidemment compte des enjeux qui en découlent.

La Commission communautaire française, en qualité de Pouvoir Organisateur, participe à l'effort collectif des pouvoirs publics pour répondre au boom démographique. La priorité en 2022 reste ainsi **l'augmentation de l'offre de places** dans l'enseignement obligatoire, avec deux projets d'envergure.

- La création des deux nouvelles écoles à pédagogies actives sur le Campus du CERIA : l'École Jules Verne qui a ouvert ses portes dans des installations temporaires à la rentrée de septembre 2021 et le LAB Marie Curie qui accueillera ses premiers élèves de 3^{ème} année à la rentrée de septembre 2023. L'installation dans les bâtiments définitifs des deux écoles est programmée pour la rentrée de septembre 2023.
- L'extension de l'Institut Alexandre Herlin qui permettra à l'école d'accueillir davantage d'enfants porteurs d'un handicap, avec une ouverture du nouveau bâtiment programmée en 2024.

Autre priorité : un **enseignement public de qualité accessible à toutes et tous**. Outre le pack scolaire gratuit reprenant les fournitures de base et la prise en charge des frais de photocopies pour tous les élèves de l'enseignement obligatoire, d'autres mesures visant en priorité les publics les plus fragilisés sur le plan financier sont déjà et seront encore mises en place, telle que la mise à disposition, depuis la rentrée 2021, de protections périodiques gratuites à l'ensemble des élèves et étudiantes des écoles de la Commission communautaire française, afin de lutter contre la précarité menstruelle. Depuis janvier 2022, une épicerie solidaire a vu le jour sur le campus du CERIA, et permet la distribution de paniers alimentaires à petits prix aux étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur et de promotion sociale. Enfin, le PO Commission communautaire française a pour ambition d'approfondir encore sa politique de soutien aux élèves et étudiants les plus fragilisés et une réflexion est en cours sur la meilleure façon de venir en aide à ces élèves et leurs familles.

Dans la même optique d'égal accès à toutes et tous à l'enseignement, afin de répondre à la problématique de la **fracture numérique**, la Commission communautaire française a élaboré une stratégie numérique pour l'ensemble de ses écoles en vue de favoriser l'accrochage scolaire. Elle poursuivra ses investissements (acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes, de TBI, mise en place de plateformes numériques, ...) pour s'adresser à de plus en plus d'élèves et à des classes entières.

La **lutte contre le décrochage scolaire** reste une priorité majeure. De nombreux projets et dispositifs sont mis en œuvre tout au long de l'année au sein des écoles et les ateliers d'accrochage scolaire font désormais partie de l'« offre structurelle » de la Commission communautaire française, avec l'organisation de deux sessions d'ateliers, l'une au printemps et l'autre en été. Une réflexion sera menée afin d'envisager l'adaptation aux nouveaux rythmes scolaires. Par ailleurs, les 4 ETP recrutés en renfort des équipes chargées des projets d'accrochage scolaire et du suivi des élèves en difficultés au sein des établissements ont été pérennisés en 2022 et les écoles attendent les résultats des appels à projets de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen.

À la Haute École, dont la gouvernance est désormais stabilisée, l'attention reste portée sur la restauration d'une image positive et performante de l'établissement auprès de la population bruxelloise, mais également au-delà. L'accent est mis sur la communication, le renforcement des partenariats et la mise en place de nouvelles filières d'expertise porteuses d'avenir.

Enfin, le **Campus du CERIA** accueille près de 6.000 personnes sur un site de 12 hectares; il est le troisième campus étudiant sur le territoire de la Région après ceux de l'ULB et de la VUB. La Commission communautaire française y poursuit ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans une optique de durabilité et de performance énergétique. Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés en 2022 ou sont en passe de l'être et les investissements en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis en vue d'aboutir à un campus complètement remis à neuf et durable (rénovations en profondeur des bâtiments et équipement des ateliers des Instituts Gryzon et Lambion, rénovation

et isolation des façades des bâtiments de l'Auditorium et de la Rotonde du Ceria, rénovation en profondeur des laboratoires du centre de recherche LABIRIS, ...).

Si le campus historique est désormais « sans voiture », la volonté de limiter progressivement la pression automobile sur l'entièreté du campus et son voisinage nécessite notamment la mise en place de solutions multi-modales. Le recours aux transports alternatifs à la voiture (transports publics, cyclistes, pédestres) est plus que jamais encouragé et diverses initiatives sont entreprises afin de soutenir cette transition, via la sensibilisation et des actions concrètes. Ces initiatives seront poursuivies en enrichies de nouvelles actions dans l'optique d'un campus résilient, telle que la création d'une nouvelle entrée piétonne du côté de la chaussée de Mons.

4.12. Division 30 – Politique générale

En 2023, une dotation complémentaire exceptionnelle de plus de **11 millions d'euros** permettra de compenser les surcoûts « énergies » des opérateurs agréés et/ou subventionnés.

Les dotations de la Région soutiennent la politique ambitieuse mise en lumière par les accords **non-marchand** 2018-19 et 2021-24 qui visent à garantir l'attractivité des différents secteurs (renforcement des cadres, revalorisation des conditions salariales, tenabilité des métiers sur la carrière,) et l'ancrage de l'associatif dans les Transitions (mobilité intra-bruxelloise STIB, mutualisations).

Dans ce cadre, les provisions sont indexées. La majeure partie des montants reste à ce stade au niveau d'une gestion transversale mise en œuvre par le Secrétariat général, alors que très peu de décisions structurelles ont encore pu être prises à ce stade de la législature.

La provision afférente à l'ANM 2021-24 augmente selon la progressivité prévue, passant de 9.270 millions d'euros (2022) à plus de 13 millions d'euros.

Les moyens relevant des accords non-marchand historiques et dédiés aux mesures telles que l'Embauche compensatoire, les Primes syndicales, ou le Bien-être au travail, sont mis à jour selon les paramètres prévus par les réglementations (indexation, impact de la réduction du temps de travail, etc.).

Le budget 2022, bénéficiant aux activités de politique générale relevant de la Ministre-Présidence, se trouve pérennisé et garanti. À ce titre :

- comme les deux années précédentes, un montant de 300.000 € sera dédié à l'appel à projets « Associations en Transitions », visant à soutenir des initiatives de transition sociale-écologique et participative qui répondent aux besoins des bruxellois dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française;
- des moyens sont prévus pour soutenir des initiatives visant à mieux informer l'ensemble des acteurs bruxellois sur les enjeux de Bruxelles, mais aussi pour soutenir les débats et réflexions citoyennes. Il en va de même pour ce qui permettra de faciliter et amplifier les relations avec le secteur associatif et l'administration;
- les moyens destinés à mettre en œuvre la politique d'égalité des chances sont garantis. Il en va de même pour ce qui concerne le soutien aux actions visant à promouvoir l'image de notre institution.

RELATIONS INTERNATIONALES

En tant qu'entité fédérée à part entière, la Commission communautaire française est compétente pour signer des traités internationaux et conclure différents types de partenariats.

Elle représente sur le plan international, européen et de la francophonie, près d'un million de francophones à Bruxelles, dans les matières qui lui sont propre.

En ce qui concerne les relations bilatérales, les grands objectifs fixés en matière de projets de coopération, à savoir le recentrage sur les thématiques de la Commission communautaire française, la définition de pays prioritaires, le développement d'accords sectoriels et l'investigation quant à la possibilité de nouveaux partenariats suivent leur cours.

En effet, la quasi-totalité des actions soutenues par la Commission communautaire française en matière internationale concernent dorénavant des matières sur lesquelles la Commission communautaire française est directement compétente et ont lieu avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française a signé des accords de coopération. Il conviendra de rester attentif à l'émergence des nouveaux besoins des populations concernées ou de nouvelles problématiques sociétales, notamment via des missions de terrain et des évaluations effectuées par l'administration.

Au niveau multilatéral, le travail de ratification des traités internationaux continuera tout en restant attentif aux intérêts de la Commission communautaire française et des Bruxellois francophones.

4.13. Division 31 – Infrastructures

Le programme 001 de la mission 31 regroupe les infrastructures subventionnées par la Commission communautaire française.

En matière de subventions aux infrastructures d'accueil de la petite enfance, l'action de la Commission communautaire française se poursuit au travers du dernier appel à projets conjoint avec l'ONE pour le Volet 2 de la programmation 2014-2018. Sur cette base, la Commission communautaire française a financé l'ouverture de 1.367 places, alors que 883 places sont encore programmées.

Des crédits d'engagement à hauteur de 30 millions d'euros sont prévus pour concrétiser l'engagement de la Commission communautaire française dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec l'ONE, visant à créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026. L'appel à projets n'étant pas clôturé au moment de la finalisation du budget 2023, les crédits seront ajustés en 2023 en fonction des candidatures éligibles à la subvention.

L'année 2022 aura vu la poursuite de chantiers (CREB), la mise en conformité et la rénovation de plusieurs bâtiments comme celui de l'asbl Solidaritas-CREB. Les crédits 2023 visent à poursuivre cette politique de rénovation et de mise en conformité.

Les crédits de liquidation sont estimés de manière à pouvoir résorber l'encours au rythme de l'évolution prévue des travaux et ce au niveau de toutes les allocations de base du programme 001.

Le programme 002 de la mission 31 concerne les infrastructures propres aux services du Collège.

Les crédits de liquidation permettront de poursuivre la rénovation du théâtre de la place des martyrs dont les travaux débuteront au courant de l'année 2023.

Plusieurs chantiers d'envergure sur le campus du CERIA se sont terminés en 2022 ou sont en passe de l'être et les investissements en termes d'infrastructures et d'équipements seront poursuivis en 2023. Les crédits de liquidation sont dimensionnés de manière à pouvoir absorber l'encours et les augmentations de prix récemment constatées dans le secteur de la construction.

Les travaux de construction des deux nouvelles écoles secondaires du CERIA, Jules Verne et le LAB Marie Curie, ont démarré en août 2021 et devraient se clôturer en octobre 2023. Les crédits de liquidation permettront également de commander les travaux d'extension de l'Institut Herlin. Ces trois projets d'extension de l'offre scolaire sont cofinancés par des subventions en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce faisant, la Commission communautaire française matérialise l'objectif de création de nouvelles places scolaires au service de la population bruxelloise, tout en poursuivant ses efforts en matière de maintenance, de rénovation et d'amélioration des conditions d'enseignement dans les bâtiments existants sur le campus du CERIA, mais également sur ses autres sites d'enseignement.

Les crédits destinés à la rénovation des auberges de jeunesse dont la Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments permettent de poursuivre le programme de leur rénovation en ce qui concerne sa responsabilité de propriétaire en mettant la priorité sur la sécurité incendie, l'amélioration des performances énergétiques, la conformité aux normes et l'accessibilité PMR.

Les crédits destinés aux infrastructures culturelles permettront notamment de rénover le Théâtre des Martyrs. La rénovation de l'infrastructure est prévue en trois phases. La première s'est déroulée en 2021 et consistait en la rénovation des loges. Les deux phases suivantes sont prévues en 2023, 2024 et concernent la rénovation du système général de ventilation du théâtre pour atteindre notamment les normes sanitaires et énergétiques actuellement exigées, la rénovation et la mise aux normes de la petite salle, du foyer, du bar, des sanitaires et des bureaux. Les phases suivantes concernent la finalisation de l'accessibilité PMR par la construction d'une voie d'accès sur la place des Martyrs et l'aménagement d'une salle de répétition dans le grenier.

Enfin l'étude visant à rénover les espaces communs de l'administration centrale lancée en 2022 livrera ses conclusions en 2023.

PROGRAMME 002 : DÉPENSES BÂTIMENTS

Dépenses – Centre Sportif de la Woluwe

Cette AB a pour vocation à financer l'entretien de l'infrastructure dont est co-proprétaire la Commission communautaire française (23 %). Il s'agit de travaux de toiture, de changement de chaudière, réfection de sanitaires, etc.

4.14. Division 32 – PHARE

Pour couvrir l'inflation, le budget de la mission 32 a été augmenté dans toutes les allocations de base dites réglementées de 10 % par rapport à 2022. 4 % supplémentaires ont été provisionnés pour faire face aux besoins qui dépasseraient éventuellement les crédits inscrits.

Les montants complémentaires pour pallier l'explosion des coûts de l'énergie sont également prévus dans le cadre de la provision globale de 13,6 millions, constituée sur base de la dotation exceptionnelle de la Région.

En outre, la grande dépendance va être refinancée afin de répondre à deux objectifs : mieux répondre aux situations prioritaires d'extrêmes urgence et une garantir une meilleure prise en charge des personnes en situation de grande dépendance.

La Commission communautaire française financera dès 2023 de nouvelles conventions nominatives prioritaires afin de répondre à un besoin de placement urgent, en Wallonie, de personnes en grande souffrance.

La grande dépendance verra la mise en place d'une réforme sur les normes d'encadrement. La création d'une nouvelle catégorie, catégorie D, devrait inciter les centres d'hébergement à accueillir plus de patients lourdement dépendants.

Ce soutien à la grande dépendance est rendu possible par le transfert vers la Commission communautaire commune et la Région de certaines aides et subsides, en l'occurrence les aides à l'insertion à l'emploi des personnes en situation de handicap vers Actiris dès 2023 et le transfert des aides individuelles vers la Commission communautaire commune en 2024. Ces transferts, prévus dans l'accord de gouvernement francophone bruxellois 2019-2024, visent à renforcer la cohérence et la complémentarité des matières sociales-santé et de l'insertion à l'emploi.

Les moyens ont également été libérés pour permettre de démarrer concrètement la première phase du projet de la Maison de l'Autisme. Un chef de projet sera bientôt désigné pour créer les partenariats et mettre en œuvre des missions recommandées par l'étude de faisabilité.

En ce qui concerne les infrastructures pour personnes en situation de handicap, deux projets devraient être engagés en 2023 en fonction de leur état d'avancement, les crédits nécessaires ont été inscrits en ce sens.

Le point sur des crédits supplémentaires sera effectué lors de l'élaboration du premier ajustement 2023 à la fin du premier semestre.

5. PROJECTION PLURIANNUELLE – STRUCTURELLE

5.1. Projection pluriannuelle

L'accord de législature prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire durant toute la mandature 2019-2024. Toutefois, la Commission communautaire française s'inscrit dans la position adoptée par la Région bruxelloise de neutraliser les investissements en infrastructures qui répondent au besoin direct de la population et à la création de nouvelles places en matière d'enseignement, de crèches et d'accueil des personnes handicapées.

2022 marque le retour du budget de la Commission communautaire française à l'équilibre.

À titre indicatif voici la trajectoire pluriannuelle – structurelle 2019-2024 de la Commission communautaire française

Milliers d'euros	2019	2020 Aj	2021	2022	2023	2024
Solde de financement	0	– 9.823	– 4.818	0	0	0

5.2. Projection des dépenses en infrastructures

CENTRE FINANCIER	Description de l'allocation de base	E	L	E	L	E	L	E	L	E	L	E	L
310013501	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)	450.000	1.376.000	450.000	1.376.000	450.000	600.000	450.000	450.000	450.000	450.000	450.000	450.000
310012801	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)	600.000	1.400.000	600.000	1.400.000	600.000	800.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000	600.000
310013502	Dépenses affaires sociales	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000	476.000
310012802	Terrains d'accueil pour les gens de voyages	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000	13.000
310012803	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)	34.850.000	4.032.000	4.850.000	6.270.000	4.850.000	6.000.000	4.850.000	6.000.000	4.850.000	7.000.000	4.850.000	8.000.000
310013503	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)	850.000	1.300.000	850.000	1.300.000	850.000	850.000	850.000	850.000	850.000	850.000	850.000	850.000
310013504	Dépenses – Subventions dans les Infra-sociales pour personnes handicapées	7.040.000	2.100.000	2.700.000	5.000.000	2.700.000	4.000.000	2.700.000	3.500.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000	2.700.000
310013505	Dépenses – Subventions infrastructures de santé	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000	515.000
310021101	Dépenses – Bâtiments administratifs	500.000	500.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
310021102	Dépenses – Constructions et équipements Halte garderie Étoile Polaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
310021103	Dépenses – Tourisme social	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000	130.000
310021104	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000	85.000
310021105	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
310021106	Dépenses – Enseignement	23.000.000	32.069.000	12.000.000	25.000.000	9.000.000	15.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000	9.000.000
310021107	Dépenses – Culture	4.495.000	4.495.000	1.000.000	1.300.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000	500.000
	Total général	73.004.000	48.491.000	24.669.000	43.865.000	21.169.000	29.969.000	21.169.000	23.119.000	21.169.000	23.319.000	21.169.000	24.319.000

En 2023 et 2024, les dépenses en infrastructures sont impactées par les investissements dans les infrastructures scolaires. À partir de 2024, ces dépenses retrouveront un rythme plus normalisé. Les crédits d'engagement en 2023 sont impactés par un projet infrastructurel à destination de l'hébergement des personnes handicapées et de l'appel à projets relatif à la petite enfance. À ce dernier égard, les résultats dudit appel ne sont pas encore connus au moment de la rédaction du présent exposé.

6. NOTE DE GENRE

6.1. Contenu de ce rapport

La première partie présente **une analyse globale du budget initial 2023** de la Commission communautaire française, c'est-à-dire une analyse quantitative de la répartition du budget en fonction des codes genres attribués par compétence. Celle-ci sera comparée au test *gender budgeting* effectué sur les budgets initiaux précédents.

La deuxième partie présente **la note genre**, à savoir une mise en évidence des codes 2 portant sur les dépenses spécifiques attribuées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes.

La troisième partie présente **une analyse de genre** pour valoriser les bonnes pratiques et pointer vers d'éventuelles pistes de travail.

Enfin, la conclusion portera sur **les conclusion et perspectives** de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances de la Commission communautaire française.

Il convient de noter que les chiffres qui sont analysés dans ce rapport sont ceux qui résultent des bilatérales budgétaires internes à l'administration réalisée au mois de juin 2022. Aussi ces chiffres ne tiennent pas compte des ajustements réalisés, principalement par rapport à l'évolution des paramètres macro-économiques.

6.2. Analyse globale du budget

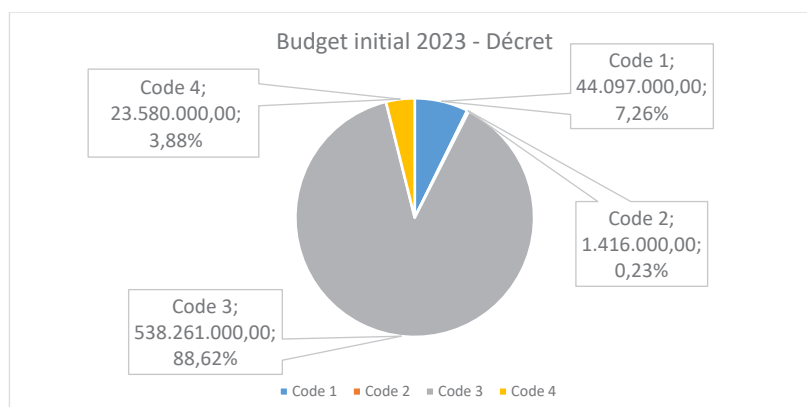
Pour l'exercice sur le budget initial 2023, nous avons reçu 305 fiches budgétaires. Étant donné l'intégration du budget de la Commission communautaire française dans la plateforme SAP régionale (outil de comptabilité générale, analytique et budgétaire), toutes les allocations de base ont changé de numérotation. En outre, plusieurs séries d'allocations de base de 2022 ont été regroupées dans de nouvelles allocations en 2023. Ce qui, pour cette année, a généré un retard considérable pour la réception des données, des erreurs dans les encodages et les mises à jour des données (notamment des codes genre) et une difficulté d'analyse comparative des données avec les années précédentes. Il s'en suit un rapport moins détaillé, plus succinct et comportant des erreurs (des discordances entre les codes et les justifications).

Cependant, nous avons effectué un exercice d'accessibilité pour les graphiques statistiques, en ajoutant les montants pour les personnes qui ne peuvent distinguer les couleurs, et en ajoutant des commentaires pour la lecture vocale.

6.2.1. Répartition des crédits d'engagement (CE) analysés, en pourcentage de l'ensemble du budget analysé, par code genre

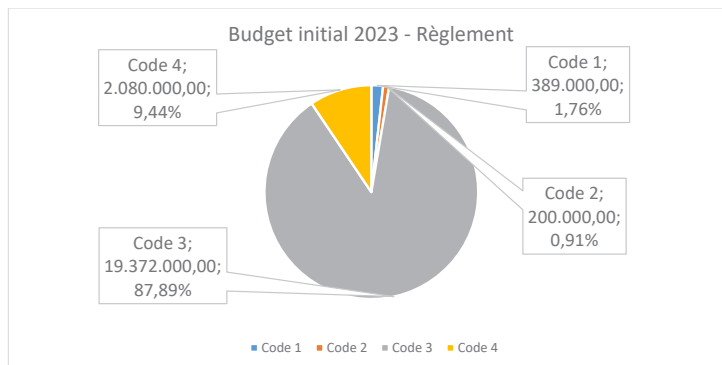
Le budget global des Directions d'Administrations s'élève à 550.221.000,00 € de crédits d'engagement analysés, répartis de la manière suivante :

Tableau 1. Total décret (missions 1 à 6 et missions 21 à 32)



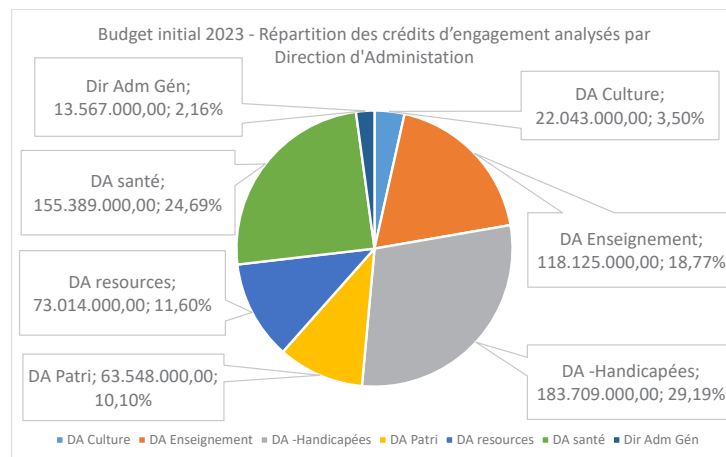
Catégorie genre	Budget initial 2023 – Décret	Pourcentage
Code 1	44.097.000,00	7,26 %
Code 2	1.416.000,00	0,23 %
Code 3	538.261.000,00	88,62 %
Code 4	23.580.000,00	3,88 %
Total général	607.354.000,00	

Tableau 2. Total règlement (missions 10 et 11)



Catégorie genre	Budget initial 2023 – Règlement	Pourcentage
Code 1	389.000,00	1,76 %
Code 2	200.000,00	0,91 %
Code 3	19.372.000,00	87,89 %
Code 4	2.080.000,00	9,44 %
Total général	22.041.000,00	

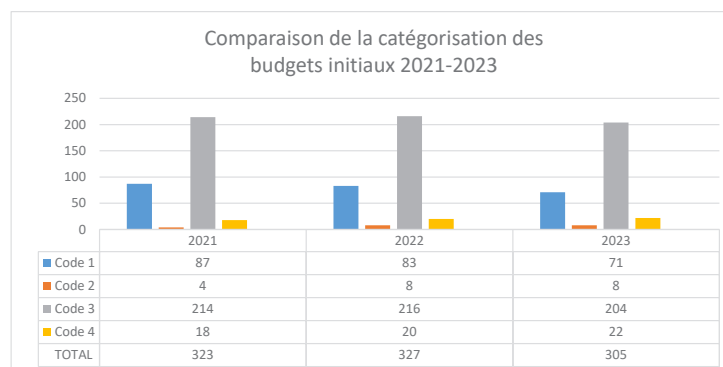
Tableau 3. Crédits d'engagement analysés par Direction d'Administration



Direction d'administration (DA)	Engagement 2023	Pourcentage
DA CULTURE	22.043.000,00	3,50 %
DA ENSEIGNEMENT	118.125.000,00	18,77 %
DA HANDICAPEES	183.709.000,00	29,19 %
DA PATRIMOINE	63.548.000,00	10,10 %
DA RES HUM	73.014.000,00	11,60 %
DA SANTÉ	155.389.000,00	24,69 %
DIR ADM GEN	13.567.000,00	2,16 %
Total général	629.395.000,00	

Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux

Tableaux 4. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2021-2023



Tableaux 5. Comparaison de la catégorisation des budgets initiaux 2014-2023

Catégorie genre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1	161	84	106	113	100	125	118	87	83	71
2	2	3	2	3	6	28	15	4	8	8
3	150	169	209	205	222	197	202	214	216	204
4	19	22	30	20	22	20	20	18	20	22
Pas de code	26	4	12	0	0	0	1	0	0	0
TOTAL	358	282	359	341	350	370	356	323	327	305

Répartition des articles budgétaires analyses, par code

Tableau 6. Répartition des codes selon les missions

Mission (2023)	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total général
01 - Cabinet du président du Collège B. Trachte	2		1		3
02 - Cabinet du membre du Collège R. Vervoort	2		1		3
03 - Cabinet du membre du Collège B. Clerfayt	2		1		3
04 - Cabinet du membre du Collège A. Maron	2		1		3
05 - Cabinet du membre du Collège N. Ben Hamou	2		1		3
06 - Parlement francophone bruxellois	1				1
10 - Administration	1			2	3
11 - Jeunesse, sports, Education permanente, audio-visuel et enseignement	6	1	44		51
21- Administration	12	1	15	5	33
22 - Aide aux personnes	5	4	38		47
23 - Santé	1		19	2	22
24 - Tourisme	3		1		4
25 - Transport scolaire	3		4		7
26 - Formation professionnelle	4		21	8	33
27 - Dettes	4				4
28 – Infrastructures sportives privées	1				1
29 - Enseignement	8		17		25
30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale		2	19	4	25
31 - Infrastructures	9		4		13
32 - PHARE	3		17	1	21
Total général	71	8	204	22	305

Répartition des articles budgétaires codes, en termes budgétaires

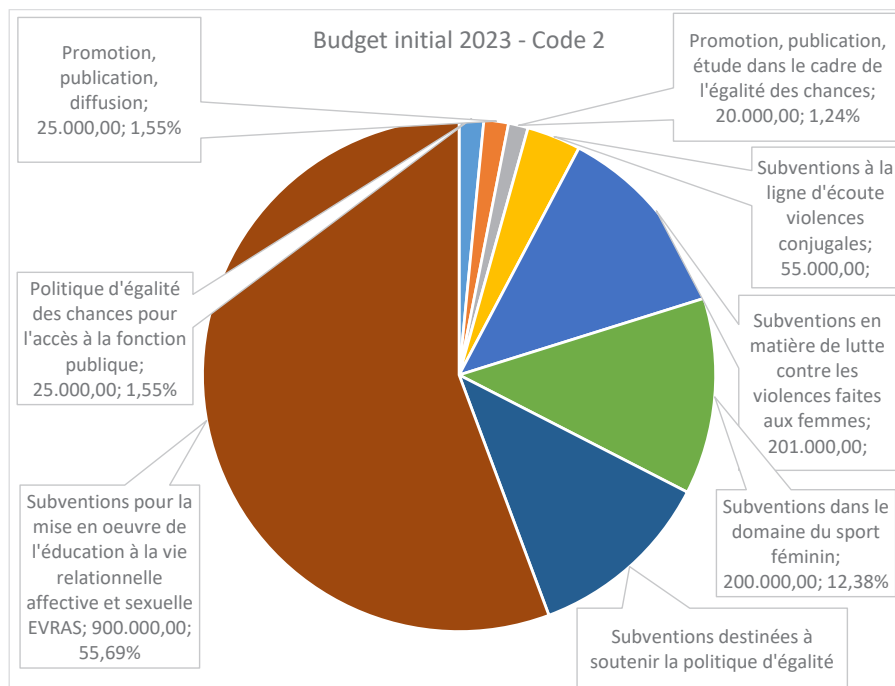
En termes de crédits d'engagement (CE) analysés, cela représente :

- 45.556.000,00 €, soit 7,24 % des crédits analysés, classifiés en code 1 – Les crédits neutres qui ne sont pas susceptibles d'avoir un impact différent pour les hommes et les femmes.
- 1.616.000,00 €, soit 0,26 % des crédits analysés, classifiés en code 2 – Crédits spécifiques genre, qui sont attribuées à des activités favorisant spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 561.213.000,00 €, soit 89,17 % des crédits analysés, classifiés en code 3 – Crédits à genrer, ou crédits non-spécifiques genre, qui sont susceptibles d'avoir un éventuel impact différent (direct ou indirect) pour les hommes et les femmes.
- 21.010.000,00 € €, soit 3,34 % des crédits analysés, classifiés en code 4 – Crédits qui sont hors compétence de la Commission communautaire française.

Tableau 7. Récapitulatif des montants par codes et par domaines de compétence

Domaines de compétence	Code 1	Code 2	Code 3	Code 4	Total
Cabinets ministériels	4.840.000,00	0,00	1.282.000,00	0,00	6.122.000,00
Culture	281.000,00	0,00	18.030.000,00	0,00	18.311.000,00
Sport et jeunesse	371.000,00	200.000,00	1.342.000,00	0,00	1.913.000,00
Fonction publique – Administration	8.096.000,00	25.000,00	39.061.000,00	9.730.000,00	56.912.000,00
Action sociale	629.000,00	25.000,00	21.209.000,00	0,00	21.863.000,00
Cohésion sociale	466.000,00	0,00	27.640.000,00	0,00	28.106.000,00
Famille	0,00	1.156.000,00	47.836.000,00	0,00	48.992.000,00
Petite enfance	0,00	0,00	511.000,00	0,00	511.000,00
Santé (politique générale)	0,00	0,00	2.809.000,00	7.741.000,00	10.550.000,00
Ambulatoire	75.000,00	0,00	38.662.000,00	0,00	38.737.000,00
Promotion de la santé	0,00	0,00	6.630.000,00	0,00	6.630.000,00
Tourisme	818.000,00	0,00	1.000,00	0,00	819.000,00
Transport scolaire	270.000,00	0,00	14.769.000,00	0,00	15.039.000,00
Formation professionnelle et classes moyennes	226.000,00	0,00	75.385.000,00	2.808.000,00	78.419.000,00
Enseignement	16.743.000,00	0,00	32.967.000,00	0,00	49.710.000,00
Relations internationales	0,00	0,00	205.000,00	292.000,00	497.000,00
Politique Générale et secteur non marchand	0,00	210.000,00	21.523.000,00	149.000,00	21.882.000,00
Infrastructures	8.595.000,00	0,00	29.300.000,00	0,00	37.895.000,00
Service PHARE	1.711.000,00	0,00	182.638.000,00	290.000,00	184.639.000,00
Dettes	1.848.000,00	0,00	0,00	0,00	1.848.000,00
Total	44.969.000,00	1.616.000,00	561.800.000,00	21.010.000,00	629.395.000,00

La note genre



8 articles budgétaires se sont vu attribuer un code 2, concernant les dépenses spécifiques genre destinées à des activités favorisant l'égalité des femmes et des hommes, ce qui est le double par rapport à l'exercice précédent.

Le budget cumulé de ces articles budgétaires s'élève à un montant total de **1.616.000,00 € (en tenant compte du subside de 200.000 € pour le sport au féminin), 0,26 % du budget initial global analysé de la Commission communautaire française qui est spécifiquement attribué à des activités favorisant l'égalité des hommes et des femmes**. Ce qui fait une augmentation par rapport à l'année dernière, où 0,25 % des crédits étaient catégorisés « spécifique genre ». Cela s'explique principalement par l'application des mesures liées au Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes.

6.2.2. Les articles budgétaires spécifiques genre

La note de genre décrit les moyens qu'investit la Commission communautaire française via des mesures spécifiques dans l'égalité des genres. Il s'agit d'une énumération des allocations de base placées dans la catégorie 2. **Comme en 2022, il y a, pour le budget initial 2023, 8 AB catégorisée en code 2.** Il s'agit principalement de budgets réservés pour la réserve de places en crèches pour les enfants du personnel de la Commission communautaire française (dépenses catégorisées auparavant en code 3), ou de dépenses qui découlent ou qui sont liées à la lutte contre les violences faites aux femmes.

– 11.002.34.04.3300 – Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin

Cet article budgétaire vise les crédits liés à l'appel à projets « Sport au féminin » et a pour but de soutenir des projets favorisant la pratique d'activités physiques et sportives par les femmes, à partir de 16 ans, dans tous les quartiers de la région bruxelloise, afin de lever les barrières socio-économiques ou socio-culturelles. Il soutient les initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. Ces initiatives visent à réduire les différences de pratique sportive existantes entre les femmes et les hommes et relève donc du code 2.

– **21.009.08.05.1211 – Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique**

Cette allocation a été créée afin de payer les factures de l'ONE pour la réserve de places en crèche pour les enfants du personnel de la Commission communautaire française. Cette AB était référencée en code 2 depuis 2021. En effet l'accès aux crèches pour les membres du personnel favorise principalement l'insertion professionnelle des femmes qui sont souvent celles qui mettent leur carrière entre parenthèse ou prennent des temps partiels pour s'occuper de leurs enfants.

– **22.001.10.08.02.1211 – Promotion, publication, diffusion**

Les crédits de cette AB sont destinés aux frais de promotions, publications, diffusion, tels que des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française ainsi que des campagnes sur des thématiques précises (campagne annuelle dans les médias dans le cadre du Plan Intra-Francophone de lutte contre les Violences sexistes et familiales co-financée par la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles).

– **22.004.34.07.3300 – Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)**

Cet article budgétaire concerne les subventions destinées à poursuivre et renforcer les animations EVRAS (Éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle) dans les écoles francophones bruxelloises, suite à la signature, en 2013, du protocole d'accord entre la Commission communautaire française, la Région Wallonne et la Communauté française recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire. Il s'agit d'un programme visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les classes des écoles bruxelloises francophones. Il consiste entre autres à une sensibilisation contre le sexisme et les mariages forcés avec une attention particulière donnée aux violences liées au genre.

– **22.004.34.08.3300 – Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales**

Les crédits concernés par cet article budgétaire sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan intra-francophone contre les violences sexistes et intrafamiliales approuvé par le Collège le 2 juillet 2015. 21 % des appels adressés à la ligne d'écoute concernent des appelants bruxellois.

Dans le cadre de ce plan, la Commission communautaire française s'est engagée à contribuer au financement de la ligne écoute violences conjugales (action 159 du Plan) proportionnellement au nombre d'appels provenant de Bruxelles.

La participation financière de la Commission communautaire française permet d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes et proches (parents, collègues, voisins, ...) qui se demandent comment réagir face à cette situation ainsi qu'auprès des professionnels qui souhaitent bénéficier de l'expertise d'une équipe spécialisée et développer une meilleure compréhension des situations de violence entre partenaires dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. Elle permet également de renforcer la formation des acteurs bruxellois sur les questions de violences conjugales.

La ligne d'écoute violences conjugales s'adresse tant aux hommes qu'aux femmes. Elle répond, toute demande confondue, à 89 % de femmes et à 11 % d'hommes victimes et auteurs. Cette répartition reflète la réalité de terrain : 91 % des victimes de violences conjugales sont des femmes.

– **22.004.34.09.3300 – Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes**

Dans le cadre du Plan Intra-Francophone de lutte contre les Violences Sexistes et familiales co-financées par la Commission communautaire française, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Actions spécifiques nécessaire compte tenu de la surreprésentation des victimes féminines dans les statistiques de violences.

Les 5 sur 8 ASBL subventionnées touchent exclusivement un public féminin. Les trois autres sont :

- L'ASBL Praxis pour la prise en charge des auteurs volontaires masculin et féminin
 - 31 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans
 - 11 % des femmes ont subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire ou d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans
 - 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique ou des comportements abusifs de la part d'un partenaire
 - 16,7 % des hommes ont subi des violences psychologiques et physique
- L'ASBL SOS inceste : le maintien et le renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes d'inceste. (En 2020, une personne sur 10 dit avoir été victime d'inceste durant son enfance. 78 % de ces victimes sont des femmes).
- L'ASBL Garance : projet enfants CAPables : prévention primaire des abus et agressions envers les enfants.

– **30.001.34.02.3300 – Dépenses destinés à soutenir la politique d'égalité des chances**

Cette allocation de base sert à soutenir toutes les actions et activités en lien avec la politique d'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. En raison des deux protocoles qui lient la Commission communautaire française à Unia et l'IEFH, deux subventions sont, chaque année, accordées à ces deux associations pour un montant de 35.000 € (UNIA) et de 40.000 € indexés (IEFH).

Cette année, 100.000 € sont réservés pour les activités liées au plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Le solde sera distribué en fonction des dossiers de demandes de subsides reçus dans l'année en cours.

Près de 74 % des dépenses de cet article budgétaire sont donc destinées à soutenir des actions qui favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que la lutte contre les violences faites aux femmes, ou le soutien à l'Institut d'Égalité Femmes Hommes. En soutenant financièrement l'ASBL Institut d'Égalité des femmes et des Hommes, le Collège entend lutter, dans les domaines pour lesquels la Commission communautaire française est compétente et dans le fonctionnement quotidien de celle-ci, contre toute forme de discrimination ou d'inégalité, basée notamment sur le sexe, le genre, l'identité sexuelle, etc.

– **30.001.08.03.1211 – Promotions, publications, études dans le cadre de la politique d'égalité des chances**

Cette allocation sert pour les dépenses liées aux activités de la cellule Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité des chances (achat de livres, participation à des séminaires ou colloques, à la production de brochures, organisation d'activités pour les journées du 8 mars et du 25 novembre, etc.). En 2023, les dépenses de la cellule seront plutôt « spécifique genre » car elles porteront sur des abonnements à des revues, des publications relatives à la violence faites aux femmes (projet Cease à la Commission communautaire française), la participation à des séminaires sur la discrimination (religion, genre, âgisme ...) et sur la politique de diversité.

Des activités spécifiques genre noyées dans des crédits de code 3

Certaines dépenses spécifiques genre (code 2) représentent une partie non déterminante mais importante des dépenses de crédits budgétaires catégorisés en code 3. Celles-ci ne peuvent être valorisées en code 2 car intégrées au sein d'A.B. visant des dépenses plus générales et plus importantes en termes de budget, dès lors considérées comme relevant d'un code 3. En effet, la majorité des dépenses d'un article budgétaire doit être dédiée à l'égalité des hommes et des femmes pour que ce dernier puisse être catégorisé en code 2. Il nous avait paru utile, en 2022, de mettre en évidence ces crédits « invisibles » afin de valoriser les bonnes pratiques. Cela permettait de rendre visibles les nombreuses activités spécifiquement genrées subventionnées par la Commission communautaire française par certaines directions d'administration, comme la DA Culture, la DA administration générale, etc. L'initial 2022 avait mis en évidence de nombreuses activités en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cependant, même si l'instruction avait été rajoutée dans la circulaire budgétaire pour ce budget initial 2023 de nous communiquer ces dépenses « invisibles », les services ne nous ont transmis aucune donnée.

6.3. Conclusion et perspectives

Cette année 2022 a fait l'objet de changements au sein de l'administration qui ont perturbé de manière conséquente la bonne réalisation de cet exercice *gender budgeting* initial 2023. En effet, le basculement du logiciel de comptabilité SAP vers le logiciel équivalent régional a connu des perturbations :

- Modification de la numérotation de toutes les allocations budgétaires
- Regroupement d'allocations budgétaires en allocations uniques
- Changements de programmes budgétaires
- Allongement des bilatérales (indexations)
- Absence de correspondant budgétaire et de gestionnaires de dossiers
- Erreurs d'encodage ou absence de mises à jour de données des codes genre et de nombreux justificatifs
- Retard dans le processus de réception de données fiables
- Processus fragmenté d'analyse des données

Outre ces perturbations, il y a eu une implication insuffisante de la part des services pour la complétion des fiches d'analyse. On dispose toujours de très peu de statistiques genrées pour démarrer une analyse de genre. Et lorsque les services disposent de données genrées, on remarque que très peu de gestionnaires de services ne se posent les bonnes questions relatives aux causes des inégalités dans la participation des hommes et des femmes dans les actions subsidiées.

Il en découle une régression sur la justesse des tableaux et graphiques statistiques, sur la qualité de l'analyse de genre et la pertinence des commentaires.

Le rapport *gender budgeting* de l'initial 2022 mentionnait que les facteurs de succès du *gender budgeting*, sont une base légale, un engagement très clair du pouvoir politique sur le long terme, un appui des fonctions dirigeantes au sein de l'administration, une analyse régulière des bénéficiaires, garante d'un processus intégré à long terme, une longue tradition de politique en faveur des femmes. On pourrait rajouter la conscientisation aux enjeux, la formation continue des gestionnaires de dossiers, l'implication des agents et agentes concernées et l'intégration du critère de genre dans tous les processus de l'administration, dont le budget.

Le 7 juillet 2022, l'arrêté d'exécution du décret « *gender mainstreaming* » du 21 juin 2013 est passé en seconde lecture. C'est une étape attendue depuis longtemps pour ancrer le processus d'intégration de la dimension de

genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Cela va permettre une nouvelle dynamique avec, entre autres :

- La mise en place d'un groupe de coordination qui assurera la mise en œuvre de l'approche intégrée de la dimension de genre dans toutes les politiques.
- La nomination de coordinateurs genre au sein de chaque direction d'administration de la Commission communautaire française et la formation de ceux-ci.
- La mise en place d'un processus *gender budgeting* avec l'implication des coordinateurs genre.;
- La mise en place, par les chefs de service, d'une évaluation annuelle qualitative et quantitative par programme de l'analyse de genre par rapport à l'année précédente, avec la création d'indicateurs.
- Le questionnaire test/genre (ou rapport d'évaluation de l'impact genre pour tous les nouveaux arrêtés législatifs).
- Mais aussi avec la participation de Bruxelles Formation à l'exercice de *gender budgeting*.

7. ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

7.1. Endettement

7.1.1. Évolution de la dette de la Commission communautaire française

L'encours total de la dette de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 188.869 millions d'euros au 31 décembre 2021 (190.227 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Encours de la dette de la Commission communautaire française

Intitulés	2020	2021	Écart (amortissements)
Emprunts « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	0	0	0
Bâtiment rue des Palais	8.459	7.233	– 1.226
Bâtiment ABCD*	7	0	7
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris* (2)	528	489	– 39
Centre sportif de la Woluwe*	923	837	– 86
TOTAL	190.227	188.869	– 1.358

* Dette indirecte

Emprunts de soudure-Loyers de la communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2021, la Communauté française a versé des loyers à concurrence de 5.044.590,00 € à la SPABSB qui ont été versés en quatre tranches de 1.261.090,00 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :	31.03.2021	1.261.090,00 €
	30.06.2021	1.261.090,00 €
	01.10.2021	1.261.090,00 €
	01.10.2021	1.261.090,00 €

Tout comme en 2020, il n'y a plus eu d'intérêts issus du placement des loyers par Gesfin en 2021. En effet, l'intérêt était créé par le placement des loyers en attente de leurs utilisations pour le remboursement d'emprunts prélevés au niveau de Gesfin. Le dernier emprunt prélevé au nom de Gesfin est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2008. Depuis, dès que les loyers sont encaissés au niveau de Gesfin, ils sont directement transférés sur les comptes de la SPABSB au niveau de Brinfin afin d'être directement utilisé au remboursement d'emprunts et au paiement des intérêts.

Remboursement anticipé

Dès 1994, la Commission communautaire française a eu comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

(2) Les amortissements relatifs à cet immeuble ne sont pas classés en code « 9 » dans le regroupement économique des opérations budgétaires transmis par l'administration de la Commission communautaire française à la base documentaire générale, en vue de l'établissement des comptes nationaux par l'ICN.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissement et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé durant les années 2003-2012 et 2014-2019.

En 2013, un remboursement anticipé de 280.432,81 € a été réalisé.

Aucun remboursement anticipé n'a été réalisé en 2021.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de 1.528.723,88 € en 2021. Ce montant correspond à des intérêts payés sur les emprunts pour un montant global de 1.584.739,31 € et à des intérêts reçus sur swaps de 56.015,43 €.

Le montant des intérêts pour le budget 2022 s'élève à 1.625.000,00 €.

Commission de réservation

Il n'y a pas eu de nouvelle ligne de crédit à CT en 2021 et donc pas de commission de réservation à payer en 2021 sur les lignes de crédit à CT.

Placements financiers

Il n'y a quasiment pas eu d'intérêts créditeurs en 2021. Les taux d'intérêts à court terme ont été négatifs pendant toute l'année 2021. Les rémunérations sur les comptes courant et sur les comptes d'épargne se sont élevées à 0,00 %. Seul le compte Treasury Special offre une rémunération de 0,01 % brute (Précompte mobilier = 30 %) mais le préavis pour récupérer les fonds est de 32 jours. Le compte Treasury Spécial a généré 348,79 € nets d'intérêts en 2021

Évolution des taux d'intérêt

En 2021, la BCE a maintenu son taux directeur à 0 % et son taux de rémunération des dépôts à -0,50 % mais a annoncé la réduction de son programme d'achat d'urgence contre la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Program) qui avait été porté à 1.850 milliards d'euros au mois de décembre 2020. Ce programme qui prévoyait le rachat net de dette privée et publique se terminera au mois de mars 2022.

Afin de limiter l'impact de cette décision sur les marchés, la BCE a également décidé d'augmenter son programme régulier d'achats d'actifs dans le cadre de l'APP (Asset Purchase Programme) et de la porter à 40 milliards d'euros au second trimestre 2022 contre 20 milliards d'euros précédemment.

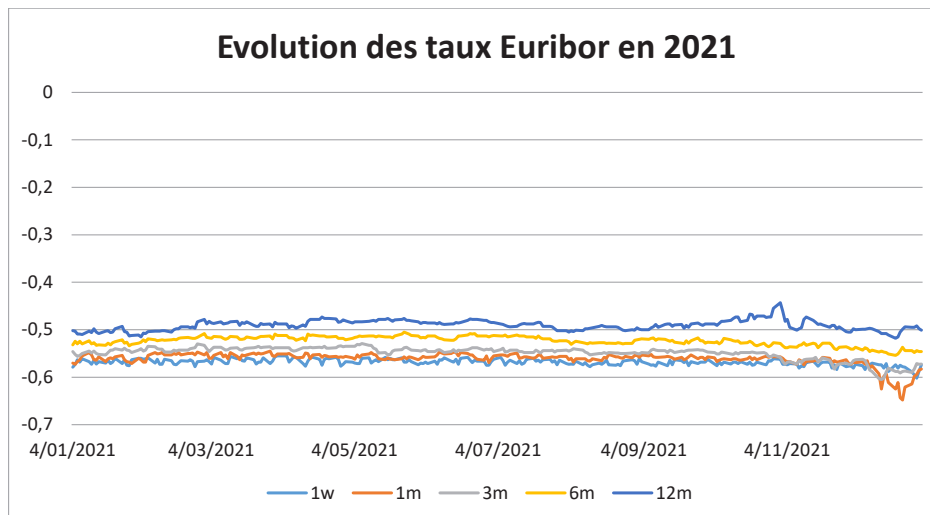
Le taux EURIBOR à 1 semaine est passé de – 0,579 % en 2020 à – 0,569 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 1 mois est passé de – 0,570 % en 2020 à – 0,561 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 3 mois est passé de – 0,546 % en 2020 à – 0,549 % en 2021.

Le taux EURIBOR à 6 mois est passé de – 0,532 % en 2020 à – 0,523 % en 2021.

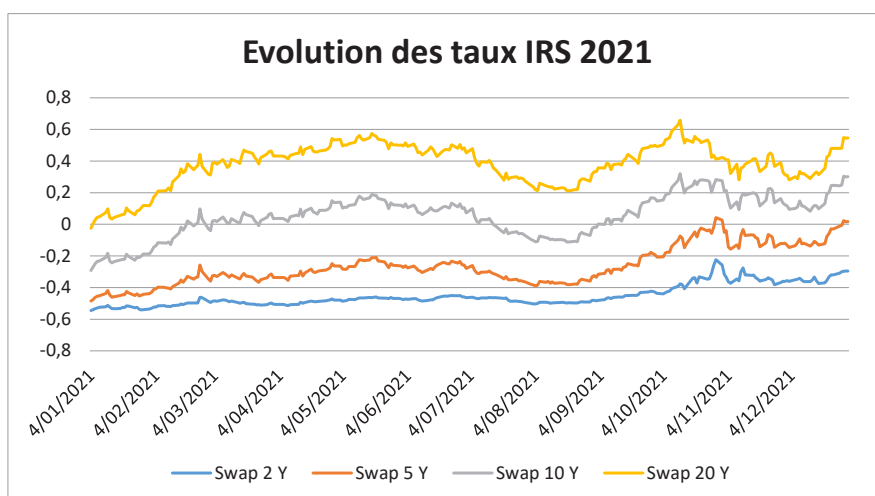
Le taux EURIBOR à 12 mois est passé de – 0,502 % en 2020 à – 0,491 % en 2021.



En ce qui concerne les taux à long terme, on constate que le taux OLO ont augmenté passant de – 0,405 % début 2021 à 0,178 % fin 2021.

Le spread entre l'OLO de référence à 10 ans et le Bund de même maturité a augmenté durant l'année 2021 passant de 0,69 % au début de l'année à 0,86 % au 31 décembre 2021.

L'IRS 10 ans est passé, quant à lui, de – 0,22 % au 4 janvier 2021 à 0,30 % au 31 décembre 2021.



Coût de financement

L'évolution du taux moyen annuel de la dette de la SPABSB depuis 1999 est la suivante :

2000	5,59 %
2001	5,40 %
2002	4,68 %
2003	4,08 %
2004	3,81 %
2005	3,52 %
2006	3,55 %
2007	3,93 %
2008	3,84 %

2009	2,98 %
2010	2,70 %
2011	2,86 %
2012	2,62 %
2013	2,33 %
2014	2,30 %
2015	2,24 %
2016	2,21 %
2017	2,21 %
2018	1,74 %
2019	1,84 %
2020	1,29 %
2021	0,96 %

En dix ans, le coût de financement de la dette de la SPABSB a donc diminué de 1,90 % (4,63 % depuis 2000). L'impact des fixations de taux et des opérations de gestion de la dette ont permis de diminuer l'impact de l'évolution des taux d'intérêts pour les années 2006 et 2007. La plus grande diminution est observée en 2002 et 2003, grâce à la politique d'augmentation de la part à taux flottant mise en place en 2001. En 2008, le taux moyen rebaisse malgré l'augmentation des taux pendant les trois premiers trimestres.

Si le taux de financement de la SPABSB était resté à son niveau de 1999, car à l'époque, l'alternative à la mise en place d'une gestion dynamique de la dette était une consolidation à long terme, et en supposant que la dette aurait été consolidée sur une période de 10 ans, la SPABSB aurait vu son coût de financement augmenter de 92.000 € en 2000, de 442.000 € en 2001, de 1.695.500 € en 2002, 2.819.000 € en 2003, 3.305.000 € en 2004, 3.829.000 € en 2005, 3.774.000 € en 2006, 3.088.000 € en 2007, 3.250.000 € en 2008 et 5.380.000 € en 2009, soit un total de 27.675.000 € sur une période de 10 ans.

Une autre indication de l'évolution du taux moyen de la SPABSB est donnée par l'évolution du taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB.

Le taux moyen mensuel de la dette de la SPABSB est ainsi passé de **5,67 %** au mois de janvier 2000 à **5,42 %** au mois de décembre 2000, à **4,86 %** au mois de décembre 2001, à **4,56 %** au mois de décembre 2002, à **3,88 %** au mois de décembre 2003, à **3,81 %** au mois de décembre 2004, à **3,15 %** au mois de décembre 2005 à **3,57 %** au mois de décembre 2006, à **3,97 %** au mois de décembre 2007, à **3,61 %** au mois de décembre 2008, à **2,70 %** au mois de décembre 2009, à **2,81 %** au mois de décembre 2010, à **2,91 %** au mois de décembre 2011, à **2,50 %** au mois de décembre 2012, à **2,30 %** au mois de décembre 2013, à **2,28 %** au mois de décembre 2014, à **2,24 %** au mois de décembre 2015, à **2,21 %** au mois de décembre 2016, à **2,21 %** au mois de décembre 2017, à **1,84 %** au mois de décembre 2018, à **1,85 %** au mois de décembre 2019, à **0,81 %** au mois de décembre 2020 et à **0,96 %** au mois de décembre 2021.

Duration de la dette

La duration est un concept qui établit la vie moyenne pondérée des flux futurs inhérents à la dette.

La duration du portefeuille s'élève à 13,2 années au 31 décembre 2021 contre 14,3 années au 31 décembre 2020 contre 2,2 années au 31 décembre 2019 contre 2,5 années au 31 décembre 2018 contre 1,3 années au 31 décembre 2017 contre 1,8 année au 31 décembre 2016 contre 2,3 années au 31 décembre 2015 contre 2,9 années au 31 décembre 2014 contre 3,3 années au 31 décembre 2013 contre 4,0 années au 31 décembre 2012 contre 3,5 années au 31 décembre 2011, 3,41 années au 31 décembre 2010, 3,16 années au 31 décembre 2009, 3,46 années au 31 décembre 2008, 3,75 années au 31 décembre 2007, 4,45 années au 31 décembre 2006, 3,3 années au 31 décembre 2005, à 0,8 année au 31 décembre 2004, 1,3 année au 31 décembre 2003, 1,9 année au 31 décembre 2002, 3,4 années au 31 décembre 2001, 3,1 années au 31 décembre 2000 et 1,8 année au 31 décembre 1999.

La diminution de la durée sur les années 2004, 2003 et 2002 par rapport aux années précédentes reflète d'une part l'augmentation de la part à taux flottant de la dette et d'autre part la réduction de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. Le refinancement des opérations en 2005 et 2006 ainsi que les opérations de swaps ont permis de réaugmenter la durée à un moment où le niveau des taux à long terme était plus favorable. La diminution de la durée en 2008 et 2009 reflète l'augmentation de la partie de la dette à taux flottant dans le portefeuille.

L'augmentation en 2010 reflète quant à elle la fixation d'une partie de la dette afin de réduire les risques liés à l'évolution des taux d'intérêts dans un contexte d'anticipation de hausse des taux par les marchés financiers. L'année 2012, voit la durée augmentée de 0,5 année du fait du report de la date d'échéance de l'emprunt Dexia 2005 – II de 2015 à 2020.

Les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 voient la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. La durée remonte en 2018 grâce au refinancement de l'emprunt de 25 millions d'euros pour une durée de 15 ans jusqu'à 2033 auprès de la banque ING.

L'année 2019 voit la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe. L'année 2020 voit la durée du portefeuille augmenter de manière importante pour s'élever désormais à 14,3 années dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de refinancement à plus long terme. L'année 2021 voit la durée du portefeuille diminuer sur base de la diminution de la durée résiduelle des emprunts à taux fixe.

Conclusion

Depuis le 31 décembre 1999, la SPABSB est parvenue à diminuer son taux moyen de financement de manière continue jusqu'en 2005, à le stabiliser en 2006 et à limiter sa hausse en 2007 (+ 0,40 % alors que les taux courts augmentaient de plus de 2 % et les taux longs de plus de 1 %). Depuis 2007, l'évolution du taux moyen s'inscrit à nouveau à la baisse. L'année 2021 voit une diminution du taux moyen de financement.

En 2021, le taux moyen s'est élevé à 0,96 % soit une diminution de 0,33 % par rapport à 2020. Cette diminution est due au refinancement des emprunts arrivant à échéance en 2020. Le montant des emprunts à taux fixe arrivant à échéance en 2020 s'élevait à € 98.310.000 et portait un taux moyen de 3,13 %. Ces emprunts ont été refinancés avec des taux inférieurs à 1 %.

Avec le refinancement réalisé en 2018 pour un montant de 25 millions d'euros sur 15 ans avec une marge de 0,30 % et les refinancements réalisés en 2020, l'ensemble de la dette de la SPABSB a été refinancée sur des durées s'étalant entre 8 et 20 ans. La répartition des refixations des taux a été réalisée de manière à éviter dans le futur des concentrations de fixation de taux d'intérêts.

Il convient ici de souligner que la dette de la SPABSB est totalement sécurisée en matière de risque d'évolution défavorable des marges de crédit avec une marge moyenne de 0,61 % sur l'ensemble du portefeuille pour des durées allant jusque 2039-2040.

L'année 2020 était une année stratégique puisque 85 % de la dette arrivait à échéance. Le contexte économique et financier ne permettait plus d'obtenir des marges aussi faibles que celles obtenues dans le passé. Néanmoins, l'augmentation des marges a été largement compensée par la diminution des taux d'intérêts de référence.

Les annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des palais

L'annuité 2021 comportant un amortissement de 1.226 milliers d'euros, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 7.233 milliers d'euros au terme de l'exercice 2021. Les charges d'intérêts se sont quant à elles, élevées à 472 milliers d'euros.

La rénovation du bâtiment occupé par l'association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit), conclu par l'ABCD auprès de DEXIA pour un montant de 454 milliers d'euros. Outre le fait qu'elle s'est portée garante de cette dette, la Commission communautaire française a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2021, les charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 0,7 millier d'euros. Le solde restant dû au 31 décembre 2021 s'établit à 0,0 millier d'euros.

Le bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Ce bail a été modifié par deux avenants, le premier, du 10 juin 2004, le second du 25 juillet 2006. Ce dernier doit encore faire l'objet d'un acte authentique devant un notaire français afin de valider les quotités affectées aux emphytéotes. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle, fixé à 61,84/1000^{ème} à la suite du premier avenant, passe ainsi à 61,11/1000^{ème}, pour un montant annuel de redevance inchangé (71,4 milliers d'euros).

La valeur de cet immeuble à usage administratif est estimée à près de 8,0 millions d'euros et les travaux d'adaptation (réalisés par le bailleur) sont évalués à 5,5 millions d'euros. Le contrat prévoit que les emphytéotes supporteront tous les travaux d'entretien et de réparation des lieux, y compris les grosses réparations, et qu'ils disposent d'une option d'achat (fixée à un euro) à l'expiration du bail.

À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1000, soit 53,0 milliers d'euros. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2021 (39 milliers d'euros), l'encours de la dette à charge de la Commission communautaire française s'élève à 489 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Compte tenu des termes de ce bail emphytéotique, et en particulier du montant symbolique de l'option d'achat, la Cour des comptes considère que cet emprunt, au regard des normes SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale.

Centre sportif de la Woluwe

En 2004, le Parlement francophone bruxellois a autorisé le collège à se porter caution au profit de l'ASBL « Association pour la gestion du Centre sportif de la Woluwe » à concurrence de 23,418 % des sommes dues en vertu d'un contrat de leasing et ses avenants, conclus avec la SA Fortis Lease, laquelle a fait ériger pour compte de l'ASBL une extension du complexe sportif.

Le montant de l'investissement s'élève à 8.242.170,30 € (1.935.344,01 € à la charge de la Commission communautaire française). La part liquidée par la Commission communautaire française en 2021 se monte à 94,54 milliers d'euros dont 86,0 milliers d'euros d'amortissements.

À l'instar de l'ICN qui les a inclus dans la dette de la Commission communautaire française, compte tenu des termes et de la réalité économique des contrats relatifs aux emprunts contractés pour l'immeuble du Boulevard Saint-Germain et du complexe sportif de la Woluwe au regard des règles SEC, la Cour des comptes a également repris ceux-ci dans son tableau récapitulatif de la dette pour l'année 2019.

Pour le calcul ex ante du solde de financement de l'entité, la Cour des comptes recommande dès lors de tenir compte des amortissements correspondants, même s'ils ne sont pas repris en regard du code 9 dans la classification économique.

7.2. Trésorerie de la Commission communautaire française

7.2.1. Budget décentralisé

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et le solde budgétaire brut (ex ante et ex post) du budget décentralisé pour l'exercice 2021.

(en milliers d'€)

	2021		2020
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	514.859	509.280	507.219
Dépenses*	551.586	510.214	508.786
Solde budgétaire brut	- 36.727	- 934	- 1.567

Le tableau ci-dessus, reprend les recettes en y intégrant les montants de la Sainte-Émilie dépensés pour le compte de la Commission communautaire française sans transiter par la Commission communautaire française.

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 36,7 millions d'euros. L'exécution du budget 2021 se clôture quant à elle par un mali de 0,9 million d'euros.

7.2.2. Budget réglementaire

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires ex ante et ex post du budget réglementaire pour l'exercice 2021.

(en milliers d'EUR)

	2021		2020
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	15.237	14.957	16.807
Dépenses*	17.755	16.648	24.732
Solde budgétaire brut	- 2.518	- 1.691	-7.925

Le solde budgétaire (brut) ex ante s'établissait à un mali de 2,518 millions d'euros. L'exécution du budget 2021 se clôture par un mali de 1,691 millions d'euros.

7.3. Gestion de la Trésorerie

7.3.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2021 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2021.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2020 n'ont été perçus ou payés que dans les premiers jours de janvier 2021 tandis que les intérêts perçus ou payés en janvier 2022 sont relatifs aux balances créditrices ou débitrices en compte courant du mois de décembre 2021.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2020 et échéant en 2021 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2021 et échéant en 2022.

7.3.2. Rendement 2021

La Commission communautaire française dispose actuellement de plus de 80 comptes auprès de la banque Belfius (anciennement Dexia). Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

À partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimiser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » était globalement créditrice et que la fusion « Règlement » était globalement débitrice pendant une longue partie de l'année.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le décret du 8 février 2013 instituant une centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP) est d'application auprès de Belfius, caissier centralisateur de la Commission communautaire française. Les intérêts débiteurs ou créditeurs payés ou encaissés par la Commission communautaire française tiennent donc compte des balances créditrices de l'IBFFP

Les comptes fusionnés, pris de manière consolidée (hors impact des comptes de l'IBFFP), ont une position créditrice sur l'ensemble de l'année 2019. En isolant les différents comptes, nous pouvons remarquer que tant la fusion « Décret et Règlement » que la fusion « Province » était toujours créditrice en 2020 de même d'ailleurs que les comptes fusionnés de l'IBFFP.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : – 0,30 %
- province : – 0,30 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 30 % en 2020. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la Commission communautaire française sur ses placements.

En cas de balances débitrices, le montant d'intérêts à payer est calculé sur la base de taux suivante : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'Euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

- décret/règlement : + 0,10 %
- province : + 0,10 %

Le 2 mai 2006, un avenant à la convention concernant les conditions de gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française a été rédigé. Celui-ci stipule uniquement que la Commission communautaire française peut désormais bénéficier d'une facilité de caisse de 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable, à la place de 10 % auparavant. Une ligne de crédit de 20.000.000,00 € a été octroyée pour l'année 2021 moyennant le paiement d'une commission de réservation équivalant à 0,10 % sur la partie de la ligne non utilisée. La ligne de crédit a été ramenée à 10.000.000,00 € à partir du 1^{er} avril 2021.

Vu que les comptes courants fusionnés ont été créditeurs pendant toute l'année 2021 mais que les taux d'intérêts de référence (Euribor fixing 1 semaine) ont été, quant à eux, largement négatifs pendant l'année 2021 (moyenne de – 0,574 %). Aucun intérêt créditeur n'a été généré en 2021.

La Commission communautaire française a également réalisé des placements à partir de ses comptes sur des comptes d'épargne. Ces placements ont été réalisés à partir du compte fusion « Décret-Règlement ». Ces

comptes bénéficient de conditions financières supérieures aux taux de marché même en tenant compte du paiement du précompte mobilier car les ratios de financement des banques les poussent à rémunérer à des conditions supérieures au marché afin de maintenir des sources de financement stables dans le temps.

Les intérêts issus de ces dépôts sont, en effet, précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (État, Communautés, Régions et pouvoirs locaux). La législation fiscale exempte, par contre, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'État, les Communautés, les Régions et les pouvoirs locaux.

Les placements en comptes d'épargne issus des comptes fusionnés « Décret-Règlement » ont généré, en 2021, 1.146,87 € d'intérêts nets.

Sur base consolidée, les intérêts issus des balances créditrices et débitrices en compte courant et les placements en compte d'épargne ont généré + 1.146,87 € en 2021 puisque les comptes courants se voyaient crédités d'un taux de 0,00 % tant sur les balances créditrices que sur les balances débitrices.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la Commission communautaire française n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 0,00 €. Les placements réalisés en 2021 ont donc généré un boni financier de 1.146,87 €.

Le rendement de la gestion de trésorerie de la Commission communautaire française en 2021 s'est élevé (tous produits confondus) à 0,0022 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 0,013 %. Le rendement des soldes créditeurs maintenus sur compte courant s'élève à 0,000 %. Il y a un gain théorique supplémentaire 6.295 € si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé. Ce qui aurait impliqué d'avoir une connaissance parfaite des flux financiers tant en recettes qu'en dépenses tant à la Commission communautaire française qu'auprès de l'IBFFP puisque la durée de préavis pour pouvoir disposer de ses fonds est de 32 jours sur un compte Treasury Spécial.

À titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1 semaine et 1 mois s'élevait en 2021 à respectivement à - 0,57 % et - 0,56 %.

Durant l'année 2021, seul le compte Treasury Spécial offre encore un rendement positif avec un taux de 0,03 % brut soit 0,021 % net jusqu'au 30 juin 2021, le taux brut a ensuite été ramené à 0,01 % soit 0,007 % net à partir du 1^{er} juillet 2021. Dans un tel contexte, il est très complexe de générer de la valeur sur la gestion de trésorerie.

7.3.3. *Coût de financement*

Pour l'année 2021, le compte fusion « décret et règlement », hors impact lié à la centralisation de la trésorerie de l'IBFFP, a eu une position créditrice durant toute l'année 2021. La centralisation de la trésorerie a renforcé cette situation créditrice durant toute l'année 2021.

En 2021, la Commission communautaire française a bénéficié d'une ligne de crédit court terme de 20.000.000,00 € du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021, la ligne a été ramenée à 10.000.000 € du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 en vue de faire face à des décaissements urgents éventuels. Vu la situation globalement créditrice, cette ligne n'a fait l'objet d'aucune utilisation. Une commission de réservation est calculée sur la partie non utilisée de la ligne. Cela correspond à un coût supplémentaire de 12.638,87 € pour l'année 2021.

7.3.4. *Conclusion*

Dans les précédents rapports, Brinfin analysant la gestion de la trésorerie de la Commission communautaire française depuis 1997, nous avons constaté que l'augmentation du rendement passait, dans une situation normale de la courbe des taux, par l'installation d'un système de prévision de trésorerie qui permettrait de placer plus et plus longtemps pour autant que les recettes et les dépenses de la Commission communautaire française soient plus faciles à prévoir.

La Commission communautaire française pouvait-elle placer à plus long terme ?

Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont la Commission communautaire française dispose pour ses placements.

Cependant, si la Commission communautaire française disposait de manière récurrente de près de 23 millions d'euros qui pouvaient être placés durant toute l'année en 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'euros pendant l'année 1998, seulement 10 millions d'euros en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'euros en 2000 et une chute à 6 millions d'euros en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce problème avait été résolu et le volant de trésorerie récurrente était repassé à 7,5 millions d'euros. L'année 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas, soit 3,6 millions d'euros. Depuis l'année 2004, il n'existait plus de montant récurrent qui pouvait être placé durant toute l'année.

Depuis la centralisation de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'IBFFP, on retrouve une situation où la Commission communautaire française dispose d'un montant récurrent à placer pendant une grande partie de l'année (plus ou moins 14,3 millions d'euros en 2021 contre 33,7 millions d'euros en 2020). La Commission communautaire française a cependant placé 8,8 millions d'euros durant toute l'année 2021 (soit 62 % du montant récurrent). Cependant, la présence d'une part de taux d'intérêts largement négatifs durant toute l'année 2021 et d'autre part de la fixation par les banques de montant maximum que l'on peut placer sur les comptes d'épargne au-delà duquel des intérêts négatifs sont calculés ainsi que le risque lié à la prévision de certaines recettes pour l'IBFFP (Fonds FSE) ne permettait pas d'obtenir de meilleurs rendements en plaçant à plus long terme.

Il n'y a pas eu réellement d'effets financiers dus à la centralisation en 2021. Cela s'explique d'une part par le fait que tant la Commission communautaire française que l'IBFFP présentait une trésorerie globalement créditrice en 2021 et d'autre part par la faiblesse actuelle des taux d'intérêts. L'Euribor 1 semaine a été négatif pendant toute l'année 2021 (- 0,569 % en moyenne).

Un graphique reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant est joint en annexe. Afin de pouvoir faire la comparaison, les montants repris dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des montants de l'IBFFP.

Les montants sont les suivants :

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
1997	42 450 939,39	37 092 154,07	5 358 785,32	87 %
1998	35 035 555,79	32 128 064,37	2 907 491,42	92 %
1999	34 484 895,80	31 249 468,27	3 235 427,53	91 %
2000	31 573 307,77	29 081 478,21	2 491 829,55	92 %
2001	33 766 860,48	30 216 531,10	3 550 329,38	89 %
2002	30 621 414,85	26 797 904,39	3 823 510,46	88 %
2003	19 572 220,41	16 621 116,11	2 991 104,30	85 %
2004	11 029 022,37	8 666 242,24	2 362 780,13	79 %
2005	13 508 497,70	10 062 293,72	3 446 209,98	74 %
2006	12 229 341,86	9 244 878,98	2 984 462,88	76 %
2007	10 788 806,75	7 175 328,26	3 613 478,49	67 %
2008	12 041 439,67	8 418 075,01	3 623 364,66	70 %
2009	9 807 866,09	6 256 973,17	3 550 892,92	64 %
2010	7 464 812,02	4 943 557,71	2 521 254,31	65 %
2011	7 219 812,02	4 242 207,19	2 977 497,29	59 %
2012	7 652 386,94	5 000 752,45	2 651 634,49	65 %
2013	11 387 805,86	8 676 838,23	2 710 967,64	76 %

	solde moyen créditeur	solde moyen des placements	solde resté en compte courant	% placé
2014	16 359 594,05	12 345 104,31	4 014 489,74	75 %
2015	21 428 458,76	17 247 857,01	4 180 601,75	80 %
2016	33 232 374,78	16 508 054,35	16 733 887,41	50 %
2017	54 745 719,13	19 945 355,19	34 800 363,94	36 %
2018	73 431 304,67	17 595 628,42	55 835 676,26	24 %
2019	65 674 340,28	19 891 123,29	45 783 216,99	30 %
2020	53 615 506,36	8 325 300,55	45 290 205,81	16 %
2021	47 671 652,19	8 783 923,29	38 887 728,90	18 %

En 2021, la BCE a maintenu son taux directeur à son niveau historiquement bas de 0,00 %. La BCE a continué son programme d'achats d'actifs (Quantitative easing). Ces mesures ont maintenu les taux à court terme vers le bas en 2021 et nous avons observé des taux court terme négatifs pendant toute l'année 2021.

Le taux moyen Euribor à 1 semaine a baissé en moyenne en 2021 – 0,57 % par rapport à – 0,53 % en 2021. Le taux à 1 semaine est resté relativement stable pendant l'année 2021 passant de – 0,579 % en début d'année à – 0,574 % en fin d'année 2021.

La durée moyenne des placements a augmenté en 2021.

Nous constatons, par ailleurs, une légère augmentation du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés versus fonds disponibles s'élevait ainsi à 18 % en 2021 contre 16 % en 2020. Si l'on tient compte des fonds de l'IBFFP, ce pourcentage diminue à 14 %. Le pourcentage reste cependant inférieur à certains pourcentages placés lors des années précédentes. Cela s'explique par le fait que seul le compte Treasury Special offre encore une rémunération positive quoique faible (0,03 % au 1^{er} janvier 2021 – 0,01 % à partir du 1^{er} juillet 2021) et que le montant pouvant être placé sur ce compte est limité à 10 millions d'euros.

Le boni financier généré par les placements en 2021 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 1.146,87 € est inférieur à celui généré en 2020 (1.753,11 €) et s'explique par la diminution de la rémunération sur les comptes de placements à 0,01 % à partir du 1^{er} juillet 2021 contre 0,03 % durant toute l'année 2020.

La situation de la trésorerie de la Commission communautaire française se détériore légèrement en 2021 pour la troisième année consécutive depuis neuf ans et la situation de trésorerie continue à générer des intérêts positifs (+ 1.146,87 € en 2021).

Un élément intéressant pour montrer cette évolution de la trésorerie de la Commission communautaire française est de regarder l'évolution du nombre de jours où la Commission communautaire française a présenté un solde débiteur.

Nj solde débiteur	Décrêt + Règlement	Décrêt + Règlement + Province
2005	40	21
2006	80	36
2007	90	68
2008	67	47
2009	102	72
2010	177	125
2011	187	127
2012	164	130
2013	114	91
2014	77 (44)	52 (17)
2015	49 (15)	31 (4)

Nj solde débiteur	Décrèt + Règlement	Décrèt + Règlement + Province
2016	5 (0)	0 (0)
2017	1 (0)	0 (0)
2018	0 (0)	0 (0)
2019	0 (0)	0 (0)
2020	0 (0)	0 (0)
2021	0 (0)	0 (0)

Nous constatons clairement la dégradation de la situation de trésorerie de la Commission communautaire française pendant 7 années et l'amélioration à partir de 2012 qui se confirme en 2021. Cette situation s'améliore d'autant plus si l'on tient compte de la centralisation des trésoreries entre la Commission communautaire française et l'IBFFP (chiffres repris entre parenthèses).

Cette situation de trésorerie a comme conséquence que la Commission communautaire française peut à nouveau placer ses fonds à plus long terme mais malheureusement cette possibilité est contrecarrée par l'existence de taux négatifs à court terme. Cette tendance s'inversera dès le retour de taux positifs.

Il est clair que dans le contexte macro-économique et -financier instable que nous connaissons actuellement, les décisions de placements doivent être analysées régulièrement en fonction des évolutions sur les marchés financiers. Le rendement ne peut plus être le critère unique de la justification de tel ou tel placement. La capacité de remboursement et la garantie éventuelle dont peut bénéficier un placement sont devenus à leur tour des éléments indissociables de la réflexion.

8. PATRIMOINE IMMOBILIER

8.1. Introduction

Le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française est essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la scission de la Province du Brabant, à l'exception du site du Meiboom et du bâtiment de la rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n'est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l'exclusion des biens possédés par les organismes d'intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

8.2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété hors sites enseignement :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.623	14.400
Rue du Meiboom, 14	7.726	2.929
Maison de la Francité	4.509	1.200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	7.452	3.292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	8.366	2.577
Musée du jouet	1.765	1.361
TOTAL	52.441	25.759

Il y a également le centre sportif de la Woluwe, pour lequel nous ne possédons pas d'estimation de valeur.

8.2.1. Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles

8.2.1.1. Descriptif

Il s'agit de l'ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l'œuvre de l'architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l'administration occupe l'aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400 m².

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

8.2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l'administration centrale, situés précédemment boulevard de Waterloo, ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement rue du Meiboom. Le service formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint en 2006 (anciennement rue de Stalle).

8.2.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Remplacement de blocs de secours

8.2.1.4. Travaux prévus

De 2023 à 2027 : Étude et réalisation des travaux d'aménagement des bureaux et communs

8.2.2. Rue du Meiboom, 14 à 1000 Bruxelles

8.2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.929 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des Asbl.

8.2.2.2. Occupation actuelle

- 1) SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- 2) Les cinq centres PMS
- 3) Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- 4) La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- 5) Le showroom du Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- 6) Les représentants permanents des organisations syndicales

8.2.2.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Aménagement d'un coin lecture dans la bibliothèque

8.2.2.4. Travaux prévus

En 2022 : aménagement de bureaux pour le PSE (+ 1) et d'un local archives (- 2)

En 2023 : peinture des sols + marquage des parkings (2 niveaux)

8.2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 à 1040 Bruxelles

8.2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^{ème} siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon Govaerts qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

8.2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'ASBI Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- Centre du Film sur l'Art (CFA), ASBL
- Coopération par l'Éducation et la Culture (CEC), ONG
- Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA), ASBL
- Fonds Henri Storck, ASBL
- Union francophone des Belges à l'Étranger (UFBE), ASBL
- Association Charles Plisnier, ASBL
- Compagnie de Lectures et d'auteurs – CléA, ASBL
- Revue et corrigée – Ercée, ASBL
- Réseau Kalame, ASBL
- Cinergie, ASBL
- Éducation populaire, ASBL

8.2.3.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Travaux de remplacement des lampes de secours

En 2021 : Modernisation système anti-intrusion

8.2.3.4. Travaux prévus

En 2022-2023 : petits travaux divers

8.2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Éléphant, 4 à 1080 Bruxelles

8.2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 juin 1985 (plus avant du 9 juin 1987). Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8.2.4.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 2

En 2021 : Rénovation des sanitaires existants (39 chambres) – Phase 3

8.2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL, rue de la Sablonnière, 30 à 1000 Bruxelles

8.2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 1994.

8.2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

8.2.5.3. Travaux effectués récemment

En 2018 : Rénovation des sanitaires dans les chambres – fin Phase 2

8.2.5.4. Travaux prévus

En 2022 : Travaux de mise aux normes Incendie

En 2023 : Réaménagement de la cuisine et création d'un couloir d'évacuation au 1^{er} étage

8.2.6. Musée du jouet, rue de l'Association, 22 à 1000 Bruxelles

8.2.6.1. Descriptif

Situé au cœur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

8.2.6.2. Occupation actuelle

– Asbl « Musée du Jouet »

8.2.6.3. Travaux effectués récemment

En 2019 : mise en conformité du tableau électrique

8.2.6.4. Travaux prévus

En 2023-2025 : Réhabilitation du bâtiment et mise en conformité

8.2.7. Centre sportif de la Woluwe.

8.2.7.1. Descriptif

Copropriété (23,418 % Commission communautaire française) avec l'UCL et la Fédération Wallonie-Bruxelles

8.2.7.2. Travaux effectués récemment

En 2020 : Renouvellement du revêtement de sol (facelift) et traçage des terrains du hall H1

En 2021-2022 : Halls H1 et H2 – rénovation des toitures

8.2.7.3. Travaux prévus

En 2023 : Petits travaux divers

8.3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

8.3.1. Institut Charles Gheude

Le tableau suivant reprend l'immeuble possédé jusqu'en 2012 en indivision :

Sites	Valeur d'assurance estimée en milliers d' €	Surface en m ²
rue des Tanneurs – Institut Charles Gheude	13.600	6.544
TOTAL	13.600	6.544

8.3.1.1. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Rénovation des vestiaires et sanitaires douches en sous-sol
- Uniformisation de la détection incendie
- Câblage informatique

En 2021-2022 :

- Ventilation des vestiaires de la salle de gymnastique au sous-sol
- Travaux de transformation des locaux C200A et C300A

8.4. Immeubles sortis d'indivision**8.4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries alimentaires et chimiques)**

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 6.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, événements culturels et sportifs.

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368.000 €. De ceux-ci, il fallait soustraire 24.789 € pour le terrain du Centre Adeps de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 183.317 € pour

la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévues par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté par le Comité d'acquisition à 1.840.962 €, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 €.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 €.

8.4.1.1. Descriptif

- Le bâtiment 2, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et LABIRIS, développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Il est également occupé par l'Institut Émile GRYZON;
- Le bâtiment 3 est occupé, à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports, par l'Institut GRYZON avec ses nombreux classes et ateliers;
- Le bâtiment 4 devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques, l'Institut REDOUTE-PEIFFER et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapcommissie d'occuper pour une période de quatre ans maximums des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs;
- Le bâtiment 6 abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- Le bâtiment 7 abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- Le bâtiment 8 qui accueille l'École Supérieure des Arts du Cirque (ESAC);
- Le bâtiment 10 accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- Le bâtiment 18 : construction livrée en septembre 2011, qui accueille les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- Le bâtiment 16*bis* accueille le Hall omnisports du CERIA.
- Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- Un Grand Auditorium de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- Un Complexe sportif et sa piscine;
- Une Bibliothèque;
- Un hall omnisports et un terrain de football.

D'autres bâtiments provisoires ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586.000 € et qui abritent des élèves de classes secondaires.

8.4.1.2. Travaux effectués récemment au CERIA

En 2020 :

- Études façades
- Coordination sécurité santé de tous les chantiers
- Désamiantage divers
- Comptabilité énergétique du site
- Master plan du site
- Divers travaux de peinture
- Étude sécurisation des diverses entrées du site
- Étude aménagement du terrain de sport
- Mise en conformité et remplacement d'ascenseurs
- Réparation d'un affaissement de sol dans la cour entre les Bâtiments 2 et 7
- Bâtiments 3/7 : mise en conformité de cabines Haute Tension
- Bâtiment 3 : aménagement d'ateliers provisoires
- Bâtiment 3 : rénovation des ateliers francophones
- Bâtiment 3A : pose d'un faux-plafond en résille en sous-sol
- Bâtiment 3A : pose de double-portes d'entrée principale
- Bâtiment 3A : Local éducateur – création d'un « châssis » Guichet d'accueil
- Bâtiments 3A/4C : aménagement des locaux PSE et Bien Etre
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 1-2-3)
- Bâtiment 4B : réhabilitation du local sanitaires 041
- Bâtiment 4C : réaménagement guichet accueil secrétariat de Lambion
- Bâtiment 4D : aménagement d'une classe en CTA^{bis}
- Bâtiment 4 : travaux acoustiques dans les locaux 019 – 021A et B
- Étude construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Bâtiment 2 : suite rénovation du bâtiment
- Bâtiment 6 : suite rénovation des cuisines
- Bâtiment 6 : fourniture et pose d'une plate-forme PMR
- Bâtiments 6/7/8 et 7 côté piscine : rénovation des façades
- Bâtiment 9B : rénovation de la toiture

- Bâtiment 19 – ajout d'un étage à destination de classes

En 2021 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Mise en conformité électrique de 300 tableaux
- Pose d'abris vélos
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phase 4)
- Levée des remarques SIAMU
- Bâtiment 10 : Étude du remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Bâtiment 7 : aménagement de la lingerie

En 2022 :

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- Aménagement du terrain de sport
- Bâtiment 4 : rénovation des laboratoires LABIRIS (Phases 5 et 6)
- Bâtiment 10 : Sorties de secours +1 : Remplacement des échelles à crinolines par des escaliers
- Bâtiment 2 : rénovation de la ventilation de l'UBT
- Bâtiment 10 : remplacement de la cuisine et de la mise en conformité des installations techniques de la conciergerie
- Location des modulaires de l'École Jules Verne
- Mise conformité cabinet HT bâtiment 8
- Labiris – pose unité groupe de froid
- Bâtiment 4B – aménagement microbrasserie
- Bâtiment 18 – installation climatisation
- Bâtiment 9 – rénovation des douches
- CERIA bâtiment 8 – remplacement chaudière n° 2

8.4.1.3 Travaux prévus au CERIA

En 2023 :

- Bâtiment 8 : remplacement des chaudières
- Bâtiment 18 : mise en conformité des installations techniques

- Construction d'une nouvelle école (sur 3 ans)
- CERIA bâtiment 18 – mise aux normes des installations techniques
- CERIA – travaux dossier AMOK

8.4.1.4. Travaux effectués récemment à la Piscine (Complexe sportif)

En 2020 :

- Aménagement du 2^{ème} étage et des gradins de la piscine
- Remplacement du réseau de conduite d'eau de la piscine
- Remplacement des vannes de filtres de la piscine
- Remplacement des échangeurs de douches

En 2021-2022 :

- Désamiantage et rénovation + remplacement du groupe pulsion de la salle omnisport du 3^{ème} étage
- Rénovation de la façade mitoyenne avec le bâtiment 7
- Aménagement des vestiaires collectifs au + 1
- Détection incendie grande salle 3^{ème}
- Rénovation salles au +3
- Remplacement portes Rf
- Réparation infiltrations toiture

8.4.1.5. Travaux prévus

En 2023 :

- Installation d'un ascenseur
- Installation d'une cogénération
- Remplacement du carrelage des vestiaires

8.4.2. Le campus de REDOUTE-PEIFFER

8.4.2.1. Descriptif

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations. Les terrains présentent une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soulte de 819.759 € a été versée par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard
- Le préau 2
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19*bis* (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

8.4.2.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Travaux de réaménagement de l'entrée principale (Lots 1 et 2)
- Évacuation d'un ancien chapiteau
- Étude de l'aménagement et le rafraîchissement des locaux du rez-de-chaussée et d'une partie du sous-sol du bâtiment Floriculture ainsi que l'aménagement d'une zone de circulation à l'arrière du bâtiment

En 2021 :

- Étude faisabilité réaménagement s-sol
- Aménagement s-sol Floriculture
- Remplacement d'un compresseur

En 2022 :

- Remplacement collecteur de chauffage
- Asphaltage d'une partie de la voirie du site

8.4.2.3. Travaux prévus

En 2023 :

- Rénovation anciens locaux cuisine en sanitaires
- Réfection des caves sous l'extension (suite contentieux)

8.4.3. *Le campus de Berchem-Sainte-Agathe (Institut Herlin)*

8.4.3.1. Descriptif

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un engagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

8.4.3.2. Travaux effectués récemment

En 2020 :

- Étude construction d'une nouvelle école (2 ans)
- Réfection sol couloir 3^{ème} + local lingerie
- Travaux de rénovation des égouts
- Réfection plafonnage couloirs 3^{ème}
- Travaux de réparation du sol de la salle de gym et marquage au sol
- Travaux de réparation d'une descente d'eau de pluie

En 2021 :

- Insonorisation et remplacement revêtement de sol locaux aile 112
- Aménagement des sanitaires provisoires rez-de-chaussée

8.4.3.3. Travaux prévus

En 2023 : Construction d'une nouvelle école (2 ans)

8.5. Autres bâtiments

8.5.1. Théâtre des Martyrs, Place des Martyrs 22 à 1000 Bruxelles

8.5.1.1. Descriptif

Le Théâtre des Martyrs a été inauguré en 1998. Sa grande salle comprend 366 places.

Les moyens budgétaires dont disposent ces trois compagnons et leurs activités sont régis par un contrat programme liant le Théâtre des Martyrs aux pouvoirs de tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui distribue la subvention entre quatre parts : les trois entités artistiques et les fonds à réserver au fonctionnement de la gestion et de l'administration du lieu, ces activités logistiques faisant aussi l'objet d'une subvention récurrente de la Commission communautaire française de Bruxelles, locataire du bâtiment.

La grande salle de ce théâtre comprend de 366 places. Elle est équipée grâce à la Commission communautaire française d'un système de sonorisation destiné aux malentendants.

8.5.1.2. Occupation actuelle

Trois groupes forment la matrice artistique du théâtre : Biloxi 48 qui accompagne le travail de la metteuse en scène Christine Delmotte-Weber, La Servante qui accompagne celui du metteur en scène et directeur artistique depuis 2016, Philippe Sireuil, et Théâtre en Liberté, un groupe d'acteurs et d'actrices.

8.5.1.3. Travaux effectués récemment

En 2020 : Travaux d'aménagement et d'adaptation du système scénique

En 2021 : Rénovation des loges

8.5.1.4. Travaux prévus

En 2023 :

- Aménagement de la petite salle de spectacle et accès
- Rénovation hall d'entrée et foyer
- Aménagement bureaux
- Adaptation grande salle dont la rénovation du système général de ventilation

En 2024 :

- Aménagement du grenier
- Aménagement abords et PMR

9. TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ADMINISTRATION

La Cellule Transition réunit 3 agents concentrés sur les matières environnement, énergie, mobilité et alimentation durable sous l'impulsion du Directeur d'Administration des Affaires Budgétaires & Patrimoniales. Elle mène des actions transversales intégrées à la plupart des sites d'activité de la Commission communautaire française. Les sollicitations de la Cellule Transition sont nombreuses en appui à différents services (achats, énergie, gestion des espaces verts, ...). Avec la crise énergétique, un monitoring des actions à mettre en oeuvre en vue de réduire notre consommation énergétique a été instauré.

La Labellisation Entreprise Eco-Dynamique du site Meiboom est en bonne voie. Le dossier sera clôturé fin 2022 pour l'obtention probable d'une première étoile début 2023, dans la foulée de celle du site Palais en 2021.

La désormais traditionnelle Semaine Transition du mois de septembre a permis à une cinquantaine de participants de prendre connaissance des projets en cours ou finalisés avec une visite à vélo des sites de l'Institut Gheude, de la formation professionnelle rue de Stalle et des jardins du CERIA; sur le site du Meiboom de participer à un petit-déjeuner durable, à un atelier de réflexion sur la Transition en partenariat avec le Centre bruxellois de Documentation pédagogique (CBDP), de suivre une formation Vélo-Trafic ou encore d'effectuer un check-up vélo lors de quatre ateliers du midi à Palais et au CERIA.

Côté mobilité, le marché de remplacement d'une partie des véhicules déclassés pour cause de norme basse émission par des véhicules électriques est en cours. Un nouveau vélo-cargo pour le campus du CERIA est venu compléter le parc de 2 véhicules déjà opérationnels.

À notre initiative, une campagne de promotion du vélo et un festival vélo « Be Cycle » au CERIA a été mené dans le cadre d'un projet ARES par des étudiants de la Haute École.

Les activités des jardins didactiques du CERIA ont naturellement repris, suscitant de plus en plus d'enthousiasme au sein des différentes écoles et sections présentes sur le campus du CERIA et ont permis l'accueil de nombreux élèves du secondaire de la Commission communautaire française, des étudiants de l'École Normale primaire ainsi que des étudiants de la HELdB des sections orientées Agronomie, toujours sous la supervision d'un maraîcher animateur et d'une conseillère pédagogique.

La phase de programmation du long processus PLAGE (Plan Local d'Action pour la Gestion Énergétique) se poursuit par l'établissement d'un plan d'actions visant à rationaliser les consommations d'énergie sur base des données architecturales et de consommations réelles.

Il est à noter que l'ensemble de ces actions ont fait l'objet de nombreuses actions de communication vers l'ensemble des agents de la Commission communautaire française, tous secteurs confondus.